

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 213

Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2005

Québec 

Québec, le 30 septembre 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

Le mandat de consultation du public a débuté le 30 mars 2005.

L'ensemble des participants à la consultation du public accueille favorablement la protection de ces territoires. La commission souligne que *Innu Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam* a demandé à être consulté de façon particulière, de gouvernement à gouvernement, avant que des territoires visés par des projets d'aires protégées ne soient mis en réserve.

En ce qui concerne la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, la commission est d'avis qu'il importe d'agrandir le territoire protégé, en incluant une portion du bassin versant de la rivière Ouapetec, et de protéger la rivière Nipissis et le tronçon de la rivière Moisie situé entre l'embouchure et le kilomètre 30, sur une largeur suffisante pour favoriser la protection de l'habitat du saumon et l'intégrité écologique de l'aire protégée. De plus, elle estime qu'il y a lieu d'évaluer la faisabilité de mettre en réserve les terres de tenure publique situées à l'est de l'aval de la rivière Moisie et de bien évaluer la possibilité d'inclure dans les limites de l'aire protégée des terres privées de part et d'autre de ce tronçon de la rivière. La commission propose la mise en place, aussitôt que possible, d'un comité de gestion du bassin versant de la rivière Moisie afin d'assurer l'intégrité écologique de la réserve aquatique projetée.

...2

Pour le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, la commission est d'avis qu'il convient de lui accorder un statut permanent de protection, incluant l'agrandissement décrété par le gouvernement du Québec en juin 2005. Par ailleurs, le lac Walker et sa rive ouest devraient bénéficier d'un statut de protection qui reste à définir.

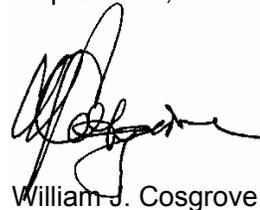
Quant aux projets de réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand, il y aurait lieu de leur donner suite dans la forme proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En ce qui concerne les cadres de gestion et de protection, la commission retient la suggestion du Ministère de constituer trois conseils de conservation et de mise en valeur. Elle estime que les modalités de participation au sein des conseils devraient être discutées avec les autochtones avant leur implantation et que ceux-ci soient mis en place préalablement à l'adoption d'un statut permanent de protection pour les quatre aires protégées.

Enfin, la commission souligne que les participants à la consultation, issus des milieux écologique, industriel et municipal, souhaitent que l'ensemble des projets d'aires protégées fasse l'objet d'une consultation publique par province naturelle avant leur mise en réserve.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'William J. Cosgrove', written in a cursive style.

William J. Cosgrove

Québec, le 27 septembre 2005

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous remets le rapport de consultation concernant les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

Le rapport fait état des zones de convergence qui se dégagent de la consultation menée en mai et en juin 2005, de même que des sujets qui méritent une évaluation plus approfondie.

Je vous souligne que *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* demande à être consulté de façon particulière, de gouvernement à gouvernement, avant que les territoires faisant l'objet de négociation depuis plusieurs années ne soient mis en réserve à des fins d'aires protégées.

Au nom des membres de la commission, je tiens à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à la consultation. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours des travaux pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,



Claudette Journault

Table des matières

Les avis et les constats	ix
Introduction	1
Chapitre 1 Le contexte d'intégration des aires protégées	7
Le Plan d'action stratégique sur les aires protégées	7
Le réseau d'aires protégées : une approche globale	8
Les autochtones et la mise en place des aires protégées	10
L'organisation et l'utilisation du territoire	13
Les schémas d'aménagement	13
Les activités et leurs enjeux	14
Les activités minières	16
Les activités d'exploitation faunique et de récréation	17
Chapitre 2 Les limites des aires protégées	19
La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	19
Les lacs de tête	20
Les bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie	21
La rivière Nipissis	29
Le tronçon de l'embouchure au kilomètre 30 de la rivière Moisie	31
La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur	41
Le projet d'agrandissement annoncé	41
Les autres propositions d'agrandissement	43
Les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand	46
Chapitre 3 Les cadres de gestion et de protection	49
Le cadre de gestion	49
La création des conseils de conservation et de mise en valeur	49
La composition des conseils de conservation et de mise en valeur	52
La mise en place des conseils de conservation et de mise en valeur	57

Le cadre de protection	59
Les enjeux, les objectifs et les mesures de conservation	59
Le zonage	60
Le régime des activités	61
Conclusion	65
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	69
Annexe 2 La documentation	77
Figure 1 La localisation des projets et l'utilisation du territoire	5
Figure 2 La localisation du projet de réserve aquatique de la rivière Moisie et l'utilisation du territoire, agrandissement du tronçon aval de la rivière	33

Les avis et les constats

Dans son rapport, la commission formule un certain nombre d'avis et de constats qui découlent de son analyse, lesquels sont regroupés ci-dessous. Le lecteur doit cependant se référer au contexte dans lequel ils s'inscrivent pour en saisir pleinement la portée.

Le contexte d'intégration des aires protégées

Constat — La commission constate que les participants à la consultation publique issus des milieux écologique, industriel et municipal souhaitent que l'ensemble des projets d'aires protégées fasse l'objet d'une consultation par province naturelle avant leur mise en réserve. → p. 10

Constat — La commission constate que la protection de territoires représentatifs des différentes provinces naturelles du Québec constitue un choix de société qui favorise le maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi que l'atteinte des objectifs de développement durable. → p. 10

Constat — La commission constate que *Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam* demande à être consulté de façon particulière, de gouvernement à gouvernement, avant que des territoires faisant l'objet de négociations depuis plusieurs années ne soient mis en réserve à des fins d'aires protégées. → p. 13

Avis 1 — Nonobstant le débat juridique, la commission est d'avis qu'il importe de définir, de concert avec les autochtones, les modalités permettant de susciter leur engagement et leur contribution par leurs connaissances particulières des territoires visés par les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand avant de leur octroyer un statut permanent de protection. → p. 13

Constat — La commission constate que la mise en réserve des territoires visés par les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand ajoute des contraintes au développement forestier et minier ainsi qu'à l'aménagement faunique et au développement récréotouristique. → p. 18

Les limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

Constat — La commission constate que la très grande majorité des participants accueille favorablement la protection de la rivière Moisie avec un statut de réserve aquatique. → p. 20

Constat — La commission constate que le territoire forestier des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est composé de peuplements matures d'une grande

valeur écologique, incluant des secteurs d'intérêt pour le caribou forestier et constituant un lieu de nidification pour le Garrot d'Islande. → p. 29

Constat — La commission constate que le territoire forestier des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est composé de peuplements matures d'une grande valeur économique. La protection de l'un et l'enclavement conséquent de l'autre entraîneraient une perte de la possibilité forestière jugée significative par l'industrie. → p. 29

Constat — La commission constate l'importance de la rivière Ouapetec et du Grand lac Germain pour la population de Saumon atlantique de la rivière Moisie compte tenu de la qualité de ses habitats et du recrutement exceptionnel qu'offrent ces milieux hydriques. → p. 29

Avis 2 — La commission est d'avis qu'il convient d'inclure une portion du bassin versant de la rivière Ouapetec dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie tel qu'il a été proposé initialement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cela constituerait un gain important pour la protection des habitats du Saumon atlantique et des vieux peuplements forestiers qui abritent le caribou forestier et le Garrot d'Islande dont le statut préoccupe. Cette protection supplémentaire favoriserait le maintien de l'intégrité écologique de la réserve aquatique. → p. 29

Avis 3 — Compte tenu de l'importance de la rivière Nipississ pour le Saumon atlantique, la commission est d'avis qu'il y a lieu de protéger ce tributaire de la rivière Moisie sur une largeur suffisamment importante pour favoriser la protection des habitats du saumon et l'intégrité écologique de la réserve aquatique de la rivière Moisie. → p. 31

Avis 4 — La commission est d'avis qu'il y a lieu de protéger le tronçon de la rivière Moisie situé entre l'embouchure et le kilomètre 30, sur une largeur suffisante pour favoriser la protection du Saumon atlantique et le maintien de l'intégrité écologique de la réserve aquatique. → p. 37

Avis 5 — La commission est d'avis qu'il convient d'évaluer la faisabilité de mettre en réserve les terres de tenure publique situées à l'est du tronçon de la rivière Moisie, entre l'embouchure et le kilomètre 30, dans une zone deltaïque sensible à l'érosion. Cela permettrait de protéger des écosystèmes peu représentés dans le réseau des aires protégées du Québec et de joindre sur une plus grande distance cette aire protégée à la réserve écologique de la Matamec. De plus, il y a lieu de bien évaluer la possibilité d'inclure dans les limites de l'aire protégée des terres privées situées de part et d'autre de ce tronçon de la rivière Moisie, et de soupeser les avantages et les inconvénients de cette possibilité, dans le respect des droits des propriétaires. → p. 37

Avis 6 — Compte tenu du caractère exceptionnel de la rivière Moisie pour le Québec et de l'ouverture au dialogue manifestée par les milieux écologique, industriel et municipal, la commission est d'avis qu'il importe de mettre en place un comité de gestion du bassin versant de la rivière Moisie. Ainsi, il

serait possible de mieux prendre en compte les activités menées dans les limites de ce bassin versant afin d'assurer l'intégrité écologique de la réserve aquatique. → p. 40

Les limites des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Avis 7 — La commission est d'avis qu'il convient d'accorder un statut permanent de protection au territoire visé par le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, incluant l'agrandissement approuvé par le gouvernement du Québec, compte tenu de la présence sur ce territoire d'anciennes forêts, d'écosystèmes représentatifs de la province naturelle des Laurentides centrales et d'habitats propices au caribou forestier et au Garrot d'Islande. → p. 45

Avis 8 — Compte tenu de l'intérêt commun des participants à la consultation publique envers la protection du lac Walker et de la qualité exceptionnelle de ses paysages, la commission est d'avis que ce lac et sa rive ouest devraient bénéficier d'une certaine protection. → p. 46

Avis 9 — La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut permanent de protection aux territoires des projets de réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. → p. 47

Les cadres de gestion et de protection

Avis 10 — La commission est d'avis que la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur devrait bénéficier de son propre conseil de conservation et de mise en valeur, compte tenu des préoccupations et des enjeux propres à ce territoire et de l'intérêt manifesté à cet égard par les intervenants et les acteurs locaux et régionaux. → p. 51

Avis 11 — En vue d'une participation efficace des communautés à la mise en œuvre des objectifs de protection de la réserve aquatique de la rivière Moisie et tout en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire, la commission est d'avis qu'il convient de mettre en place deux conseils de conservation et de mise en valeur, soit un pour la partie amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Gensart, et l'autre pour la partie aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Bright Sand. → p. 52

Avis 12 — Pour la gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie, la commission est d'avis que la présence à chacun des conseils de conservation et de mise en valeur proposés de un ou deux membres venant de l'autre conseil faciliterait l'échange d'information et assurerait une meilleure cohérence de leurs actions. → p. 52

Constat — Compte tenu de l'absence des représentants autochtones à la consultation publique et des attentes de ces communautés en matière de participation, la commission constate que la question de

la forme de leur participation aux différents conseils de conservation et de mise en valeur proposés pour les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand demeure ouverte. → p. 57

Avis 13 — La commission est d’avis que les modalités de participation au sein des conseils de conservation et de mise en valeur devraient être discutées avec les autochtones préalablement à leur mise en place. → p. 57

Avis 14 — La commission est d’avis qu’il y a lieu que le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs collabore avec les organismes et les intervenants locaux et régionaux, dans une approche transparente et équitable, afin de combler les postes au sein des conseils de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. → p. 58

Avis 15 — La commission est d’avis qu’il est pertinent de mettre en place les conseils de conservation et de mise en valeur préalablement à l’adoption d’un statut permanent de protection pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Il importe en effet que les plans de conservation soient définis par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en collaboration avec les conseils de conservation et de mise en valeur afin de tenir compte de l’expertise indéniable des communautés et des intervenants locaux et régionaux sur ces territoires. → p. 63

Avis 16 — Dans un souci de justice, d’équité et de protection du milieu, la commission est d’avis qu’il est essentiel d’établir des procédures claires et transparentes pour tout projet ou activité à l’intérieur des aires protégées nécessitant une autorisation. Elle est également d’avis que la promotion des guides de bonne pratique, élaborés par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, par d’autres ministères ou services gouvernementaux ou par diverses organisations spécialisées, s’avère primordiale. → p. 63

Introduction

Le 17 mars 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur la réserve aquatique¹ projetée de la rivière Moisie et sur les réserves de biodiversité² projetées des lacs Gensart et Pasteur situées dans la province naturelle des Laurentides centrales de même que sur la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord. Ce mandat a été confié en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) qui prévoit un processus de consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement du Québec un statut permanent de protection pour des territoires mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs agit à titre de promoteur pour ces projets.

Le mandat a débuté le 30 mars 2005 alors que le dossier des quatre projets d'aires protégées³ était rendu accessible au public (annexe 1). En ce qui concerne la consultation publique, les séances ont été tenues en mai et en juin 2005 à Port-Cartier, à Sept-Îles et à Fermont. La commission a jugé opportun d'annuler les séances initialement prévues à Uashat et à Maliotenam après l'annonce par communiqué du retrait de *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam*⁴ du processus de consultation publique concernant les projets à l'étude. Le conseil a annoncé qu'il fera valoir sa position et présentera un mémoire directement au gouvernement du Québec (DC8).

-
1. Une réserve aquatique est définie par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* comme étant une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.
 2. Une réserve de biodiversité est définie comme une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.
 3. Une aire protégée est définie comme un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection ainsi que le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.
 4. Le conseil de bande innu de Uashat et de Maliotenam.

En tout, la commission a reçu 26 mémoires ainsi que 4 présentations verbales. La seconde partie de la consultation publique s'est tenue sous la forme de tables rondes où 30 participants ont exploré avec la commission des pistes de solution en tenant compte des préoccupations soulevées par chacun. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont également participé aux échanges.

Les quatre aires protégées à l'étude

Quatre territoires étaient soumis à la consultation (figure 1). Les territoires de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur ont été mis en réserve le 7 mai 2003¹ alors que les territoires des réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand l'ont été le 19 juin 2003². Le processus en cours pour l'octroi d'un statut permanent de protection s'inscrit dans une approche de développement durable qui vise à protéger les écosystèmes représentatifs de la biodiversité de la Côte-Nord.

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie se situe sur le territoire des MRC de Caniapiscau et de Sept-Rivières. D'une superficie de 3 897,5 km², l'aire protégée couvrant 20 % du bassin versant de la rivière Moisie s'étend du kilomètre 30 au kilomètre 358 de la rivière. Ce corridor, de 6 à 30 km de largeur, comprend le lit majeur de la rivière ainsi que des tronçons de 115 km de la rivière aux Pékans et de 30 km de la rivière Carheil. En proposant d'octroyer un statut permanent de protection à ce territoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend contribuer à la protection d'un écosystème représentatif des conditions écologiques des grands hydrosystèmes de la province naturelle des Laurentides centrales. Par la même occasion, cette protection permettrait de conserver une grande rivière sauvage caractérisée par son envergure, son débit, l'absence de perturbations majeures à l'échelle de son bassin versant, la diversité des paysages qu'elle traverse et ses habitats favorables pour plusieurs espèces. À cet effet, la rivière Moisie est reconnue mondialement pour sa population de Saumon atlantique (*Salmo salar*). De plus, le territoire à l'étude abrite le Caribou des bois³ (*Rangifer*

1. *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 7 mai 2003, p. 2385.

2. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, article 90.

3. Au Canada, il y a plusieurs sous-espèces de Caribou. La seule sous-espèce qui peuple le Québec est le Caribou des bois. Le terme « caribou forestier » désigne l'écotype de cette sous-espèce se trouvant dans la forêt boréale [www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/caribou.htm].

tarandus caribou), écotype forestier, et l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), deux espèces désignées vulnérables par un décret adopté le 2 février 2005¹.

La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur se situe à environ 15 km au nord de Port-Cartier, dans la MRC de Sept-Rivières, et couvre une superficie de 310,9 km². Ce projet s'insère complètement à l'intérieur des limites de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles. Il vise la protection d'éléments représentatifs des conditions écologiques de la province naturelle des Laurentides centrales, soit un territoire peu perturbé, couvert de landes et de pessières noires et caractérisé par un paysage de lacs et de montagnes. De plus, le territoire à l'étude inclut plusieurs lacs du bassin versant de la rivière aux Rochers, dont le lac Pasteur d'une superficie de 18 km².

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart est située à 40 km à l'ouest de Fermont, à la tête des bassins versants des rivières Caniapiscou, Moisie et Manicouagan. Comprise dans la MRC de Caniapiscou, cette aire protégée de 474 km² est caractérisée par un complexe de landes et de forêts. Une protection permanente de ce territoire permettrait de préserver une zone écologique et paysagère représentative de la province naturelle des Laurentides centrales.

La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand, d'une superficie de 278 km², est localisée à 130 km au sud-est de Fermont, à une vingtaine de kilomètres de la frontière du Labrador, dans les limites de la MRC de Sept-Rivières. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'intérêt de conserver ce territoire viendrait d'abord du fait que ces milieux naturels sont représentatifs de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord caractérisée par un complexe de landes et de tourbières ainsi que de paysages peu perturbés.

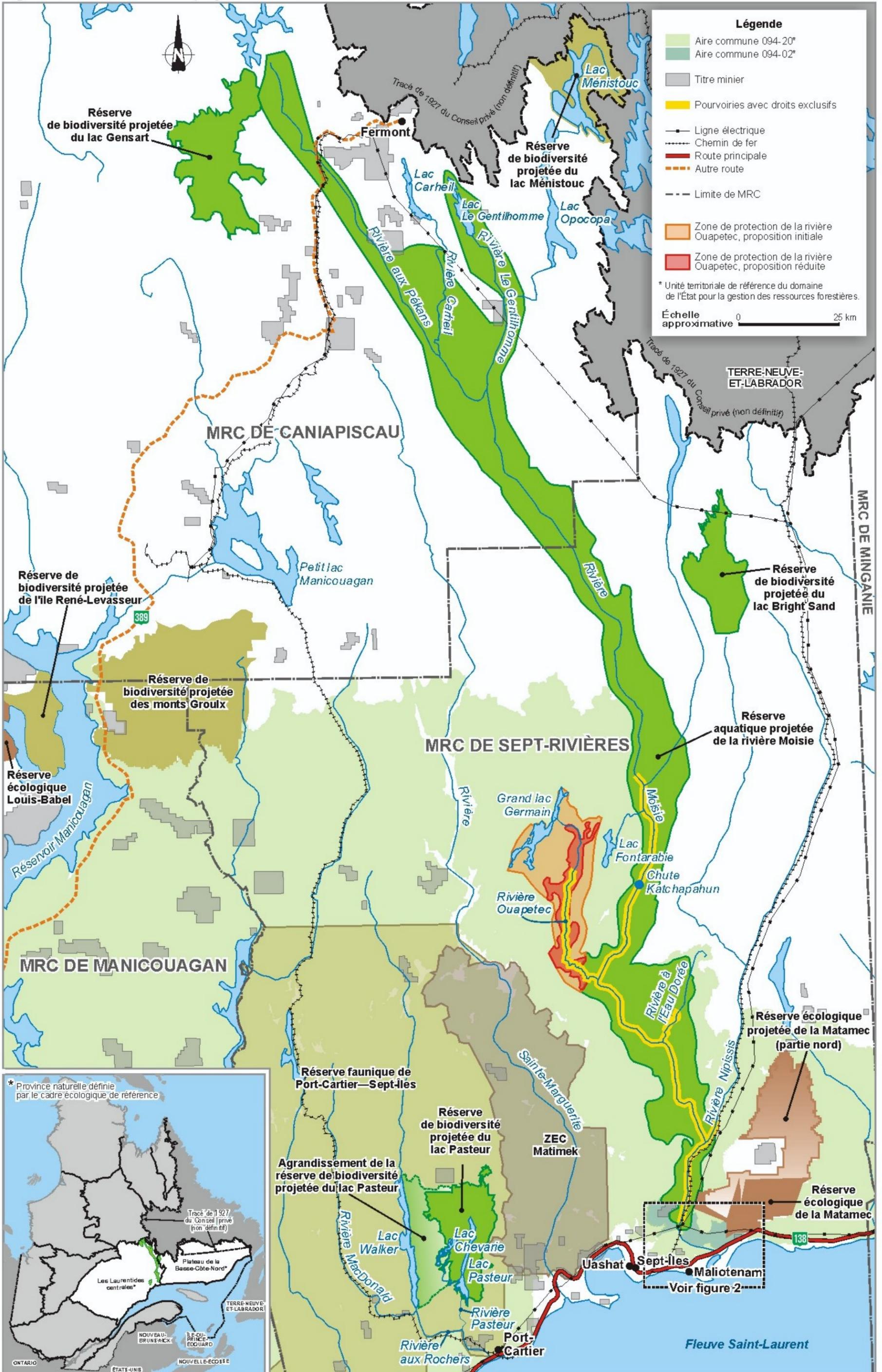
Le cadre d'analyse de la commission

Les commissions du BAPE analysent les questions qui leur sont soumises dans une perspective de développement durable en appliquant la notion d'environnement qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel. Les principes du développement durable² qui ont particulièrement guidé la commission dans son analyse sont notamment les suivants :

-
1. D. 75-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 16 février 2005, p. 705.
 2. Ces principes se trouvent dans le projet de *Loi sur le développement durable* (projet de loi n° 118 de 2005).

- la préservation de la biodiversité ;
- la participation et l'engagement des citoyens et des groupes ;
- la prévention ;
- la délégation des pouvoirs et des responsabilités au niveau approprié d'autorité ;
- l'accès à l'information ;
- l'équité et la solidarité sociales ;
- la protection du patrimoine culturel.

Figure 1 La localisation des projets et l'utilisation du territoire



Sources : adaptée de PR3, figures 2, 3, 11, 24 ; DA3b ; DA11 ; DB3, pages 6 et 7 ; DB7a-c ; DB7b ; DB7c ; DB9-1.

Chapitre 1 **Le contexte d'intégration des aires protégées**

Dans le présent chapitre, la commission examine le Plan d'action québécois sur les aires protégées ainsi que le contexte régional dans lequel s'inscrivent les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Elle traite de façon particulière des préoccupations des Innus. Enfin, elle aborde l'organisation et l'utilisation du territoire ainsi que les enjeux qui en découlent.

Le Plan d'action stratégique sur les aires protégées

En 1992, les gouvernements du Québec et du Canada adhéraient aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. L'engagement du Québec a donné naissance à une stratégie et à un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention sur l'ensemble de son territoire. En 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à développer un réseau d'aires protégées pour atteindre la protection de 8 % de son territoire en 2005. Dans ses grandes orientations, le Plan d'action stratégique sur les aires protégées soumis en juillet 2002 vise à obtenir une répartition des aires protégées représentatives de la diversité biologique du territoire, tout en tenant compte des préoccupations, notamment socioéconomiques, des acteurs concernés par la mise en œuvre d'un tel réseau. La deuxième Stratégie québécoise sur la diversité biologique, mise à jour en 2004 et assortie d'un plan d'action, reporte la cible visée de 2005 à 2007.

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable du processus de constitution des aires protégées. La sélection des territoires à conserver, le choix du statut de protection accordé à chacun et l'élaboration des plans de conservation s'effectuent en collaboration avec les ministères concernés.

Pour assumer ses responsabilités à l'échelle du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a établi un cadre écologique de référence qui divise le territoire en treize provinces naturelles, elles-mêmes composées de régions naturelles comprenant plusieurs ensembles

physiographiques. À partir de ces ensembles, il circonscrit des territoires d'intérêt pour la conservation qui sont représentatifs du patrimoine de leur province naturelle. Chacun de ces territoires est ensuite analysé en fonction des éléments écologiques et des contraintes socioéconomiques en présence avant que ne lui soit conféré un statut provisoire de protection par le Ministre avec approbation du gouvernement.

En obtenant un statut provisoire de protection, ces territoires sont soustraits de toute activité industrielle d'exploitation des ressources naturelles. L'exploration minière, gazière ou pétrolière et toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature et de travaux de terrassement ou de construction sont également exclues à moins d'être autorisées spécifiquement au plan de conservation.

Il est à noter qu'un statut provisoire ainsi qu'un statut permanent de réserve aquatique et de réserve de biodiversité permettent des activités non industrielles telles que la chasse, la pêche, le piégeage, les activités traditionnelles autochtones et l'écotourisme si elles n'ont pas un impact significatif sur la biodiversité. La mise en réserve provisoire d'un territoire est généralement d'une durée de quatre ans.

Après avoir accordé un statut de protection provisoire à un territoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rédige un document expliquant le projet d'aire protégée, ses enjeux et les préoccupations des intervenants et des acteurs locaux et régionaux. Ce document servira à la consultation élargie du public, requise en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, laquelle peut être confiée au BAPE. Le rapport issu de cette consultation publique servira au Ministre pour préparer sa recommandation au Conseil des ministres quant à la décision à prendre sur le projet d'aire protégée.

En ajoutant les territoires provisoirement mis en réserve à ceux déjà en place, la superficie du Québec désignée aire protégée atteignait 5,8 % en date du 7 juillet 2005. L'objectif du Plan d'action stratégique sur les aires protégées d'augmenter à 8 % l'étendue en aires protégées s'applique globalement au territoire québécois et non à chacune des provinces naturelles du Québec. Cependant, le Plan d'action québécois sur la diversité biologique énonce que la protection d'échantillons représentatifs de toute la biodiversité du Québec passe par une protection d'au moins 8 % pour chacune des provinces naturelles situées au sud du 52^e parallèle.

Le réseau d'aires protégées : une approche globale

Quelques participants ont insisté sur l'importance d'avoir une vue d'ensemble des projets prévus dans chacune des provinces naturelles afin d'en évaluer les enjeux. Le

porte-parole de Produits forestiers Arbec inc. souhaite que les aires protégées soient examinées de façon globale :

[...] on trouve ça de valeur qu'on commence déjà des audiences [...] alors que les propositions de l'ensemble de la province ne sont pas connues, puis on va commencer à arrêter des superficies alors qu'on ne sait pas c'est quoi l'implication que ça va avoir sur l'ensemble de la province, [...] on n'est pas sûr que ça s'enlève dans le bon bord. [...] On veut voir l'ensemble du territoire avant de prendre une décision.

(M. David Trudel, DT11, p. 50)

La Société pour la nature et les parcs du Canada propose que soit enlevé :

[...] 12 % pour les aires protégées dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier [2008-2013] au niveau de chacune des unités d'aménagement forestier [...] qu'on réserve déjà d'emblée pour les aires protégées [...] comme ça, les compagnies vont savoir qu'elles ne comptent pas sur ce 12 % là.

(M. Jean-François Gagnon, DT9, p. 22)

L'organisme ajoute au sujet de l'équité :

Maintenant, est-ce qu'on peut répartir la perte de possibilité sur l'ensemble des compagnies ? Ça serait l'idéal qu'on mette des mécanismes que, si une compagnie est plus touchée qu'une autre, il y ait une répartition du bois. Mais il est clair qu'il faut que le réseau d'aires protégées soit dessiné en fonction de l'intérêt écologique des sites et non pas en fonction de l'intérêt des compagnies pour la possibilité ligneuse.

(*Ibid.*)

Le préfet de la MRC de Sept-Rivières insiste pour que la répartition des aires protégées soit faite avec équité, non seulement entre les provinces naturelles mais aussi entre les MRC (M. Anthony Detroio, DT7, p. 7). Pour sa part, la MRC de Caniapiscou demande d'être consultée dans le choix du territoire mis en réserve :

La MRC de Caniapiscou et sa population se questionnent toujours sur le choix du lac Gensart comme réserve de biodiversité. [...] La MRC de Caniapiscou se questionne aussi sur le fait qu'elle n'a aucunement été consultée. Peut-être aurions-nous trouvé ensemble de vraies réponses pour le choix d'une réserve sur notre territoire ?

(DM16, p. 4)

La commission note que l'intérêt de la population d'être consultée à l'étape de la sélection des territoires à protéger est également ressorti lors de la consultation du public portant sur les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur (BAPE, rapport 181, p. 21 et 22).

- ◆ **Constat** — *La commission constate que les participants à la consultation publique issus des milieux écologique, industriel et municipal souhaitent que l'ensemble des projets d'aires protégées fasse l'objet d'une consultation par province naturelle avant leur mise en réserve.*
- ◆ **Constat** — *La commission constate que la protection de territoires représentatifs des différentes provinces naturelles du Québec constitue un choix de société qui favorise le maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi que l'atteinte des objectifs de développement durable.*

Les autochtones et la mise en place des aires protégées¹

Les projets d'aires protégées à l'étude se situent sur un territoire occupé depuis des millénaires par les Premières Nations. Dans son document de consultation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rappelle quelques aspects de l'occupation du territoire nord-côtier :

Les populations innues vivaient alors principalement de la chasse au caribou dans la toundra, de la chasse au petit gibier dans la forêt coniférienne et de la pêche. Les déplacements au sein du territoire se faisaient essentiellement par navigation sur les nombreuses rivières présentes [...] la rivière Moisie était la plus utilisée sur une base saisonnière. En réalité, la voie de la rivière Moisie comporte une multitude de variantes utilisant ses principaux affluents [...].

Ces rivières permettaient d'atteindre les territoires familiaux et servaient de voies de communication au-delà de la ligne de partage des eaux. L'existence de nombreux campements et de portages bien marqués démontre que l'utilisation de ces axes était relativement importante et régulière.

(PR3, p. 17)

Ce territoire fait depuis quelques décennies l'objet d'une négociation globale entre les Innus et les gouvernements du Québec et du Canada. Déjà en 1994 le gouvernement du Québec proposait, dans une offre globale, que le territoire de la rivière Moisie devienne une « aire traditionnelle d'occupation » (M^{me} Christiane Bernard, DT4, p. 43) ; l'offre globale a cependant été refusée par les négociateurs autochtones. Au

1. Plusieurs communautés autochtones sont concernées par les projets à l'étude. Il s'agit des communautés innues de Uashat, de Maliotenam et de Matimekush-Lac-John, de la communauté crie et de la communauté naskapie de Kawawashikamach. Elles ont toutes été contactées par la commission.

moment de la consultation publique, *Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam* participait à nouveau à une table de négociation à titre d'observateur.

Au cours de l'élaboration des projets d'aires protégées à l'étude, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a rencontré à quatre reprises *Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam* à l'occasion d'une série de rencontres d'information et de consultation tenues avec divers intervenants et acteurs locaux et régionaux (PR3, p. 89). Les parties échangèrent alors de l'information en marge des négociations territoriales. Comme l'a mentionné un porte-parole du Ministère, il avait été entendu au départ entre les parties que toute discussion concernant les droits ancestraux serait abordée aux tables appropriées (M. Pierre Bertrand, DT4, p. 4).

En début de mandat, la commission a eu des échanges avec les communautés autochtones concernées pour les inviter à participer à la consultation. Le 6 mai 2005, *Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam* annonçait son retrait du processus de consultation publique sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand, tout en reconnaissant que les objectifs des projets sont louables :

[...] *Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam* ne veut pas appuyer un projet qui menace non seulement ses droits sur le territoire mais aussi la pratique de ses activités traditionnelles de subsistance [...] les Innus n'ont jamais consenti à quelque prétendue dépossession de la *Mishta Shipu* [rivière Moisie]. De plus, ils n'ont jamais été consultés lorsque les gouvernements non innus ont accordé des droits de propriété ou d'occupation sur la *Mishta Shipu*.

[...] [Le conseil] déplore l'absence de consultation de gouvernement à gouvernement dans ce dossier. Les Innus de Uashat mak Mani-Utenam sont plus qu'un groupe d'intérêt, et ce, parce qu'ils sont encore détenteurs de droits ancestraux, y compris le titre aborigène sur l'ensemble du bassin versant de la *Mishta Shipu*.
(DC8)

La famille Shetush soulève également l'enjeu des droits ancestraux, primordial pour les Innus, et se réfère à une entente de principe convenue en 2004 entre les Premières Nations de Mamuitun¹ et de Nutashkuan et les gouvernements du Canada et du Québec (DM22, p. 11). Cette entente fait référence à une forme particulière de participation dès le début du processus de décision. Selon la représentante du Secrétariat aux affaires autochtones :

1. Regroupement des Premières Nations de Mashteuiatsh, de Betsiamites et d'Essipit.

[...] dans le cadre de la négociation territoriale globale avec les Innus, il y a un chapitre de l'entente de principe qui s'appelle « Participation réelle » [...], pourquoi on l'appelle réelle ? C'est dans le sens qu'on veut absolument que les Innus puissent être consultés en amont le plus rapidement possible quand le projet débute et c'est de façon particulière, spécifique.
(M^{me} Christiane Bernard, DT4, p. 44)

Par ailleurs, des jugements rendus en novembre 2004 par la Cour suprême du Canada¹ ont reconnu que les gouvernements avaient l'obligation de consulter les autochtones lorsqu'ils avaient connaissance de l'existence potentielle d'un droit ou titre ancestral et qu'un projet était susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur ce droit ou ce titre. Cette obligation, variable suivant les circonstances, peut donner lieu à une obligation d'accommodement. Le jugement récent de la Cour supérieure² concernant l'île René-Levasseur s'appuie sur ces jugements de la Cour suprême.

Le Secrétariat aux affaires autochtones mentionne :

[...] à la suite des décisions de la Cour suprême du Canada dans les jugements « Taku River » et « Haida Nation », [...] le ministère de la Justice pilote un comité chargé d'analyser la portée de ces jugements. Ce comité doit par la suite proposer des modifications aux manières de faire actuelles et évaluer les modifications législatives qui devront être apportées par la suite.
(DB32)

Il y a donc une réflexion en cours, au sein du gouvernement du Québec, sur les modèles et les pratiques de consultation des autochtones afin de tenir compte de leurs droits et de leurs intérêts. À cet effet, le 4 juillet 2005, le ministre délégué aux Affaires autochtones annonçait par voie de communiqué que le gouvernement du Québec élaborera une politique de consultation des autochtones, et ce, avec la participation de ces derniers (DD5).

Bien que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ait rencontré les représentants innus, ces rencontres ne semblent pas avoir répondu aux attentes de *Innu Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam* puisqu'il demande une consultation de « gouvernement à gouvernement ». Il réclame en outre d'être consulté en amont préalablement à la mise en réserve des territoires, tel qu'il l'a déclaré à la rencontre préparatoire de la commission tenue à Uashat le 20 avril 2005.

-
1. *Nation haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts)*, (2004) 3 R.C.S. 511 et *Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (directeur d'évaluation de projet)*, (2004) 3 R.C.S. 550.
 2. *La Première Nation de Betsiamites c. le procureur général du Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et Kruger inc. et le procureur général du Québec et le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*, C.S. 500-17-022878-048.

- ◆ **Constat** — *La commission constate que Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam demande à être consulté de façon particulière, de gouvernement à gouvernement, avant que des territoires faisant l'objet de négociations depuis plusieurs années ne soient mis en réserve à des fins d'aires protégées.*
- ◆ **Avis 1** — *Nonobstant le débat juridique, la commission est d'avis qu'il importe de définir, de concert avec les autochtones, les modalités permettant de susciter leur engagement et leur contribution par leurs connaissances particulières des territoires visés par les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand avant de leur octroyer un statut permanent de protection.*

L'organisation et l'utilisation du territoire

Les schémas d'aménagement

Les aires protégées à l'étude se situent dans deux MRC. Le projet de réserve aquatique de la rivière Moisie chevauche les MRC de Caniapiscau dans sa partie amont et de Sept-Rivières dans sa partie aval. Les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur et Bright Sand sont situées sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, tandis que celle du lac Gensart est comprise dans les limites de la MRC de Caniapiscau.

Le premier projet d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières attribue une affectation récréoforestière aux territoires visés par les aires protégées des lacs Pasteur et Bright Sand, de même que pour une partie de celle de la rivière Moisie. La commission note que cette affectation est incompatible avec le statut d'aire protégée. La rivière elle-même est reconnue par la MRC comme un « territoire d'intérêt écologique » (DB8, p. 54).

Le schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau prévoit une affectation récréation et tourisme pour les territoires visés par les projets d'aires protégées. Cette affectation répond à un besoin exprimé par la population pour des lieux d'activités récréatives et de villégiature. Les endroits les plus significatifs retenus par la MRC pour cette affectation sont la rivière Moisie, la rivière Carheil et une lisière boisée d'une largeur de 20 m bordant de part et d'autre ces cours d'eau (DB17, p. 31). Ainsi, cette affectation est conforme au statut d'aire protégée.

Les activités et leurs enjeux

Le territoire de la région de la Côte-Nord est occupé par des Innus qui y pratiquent toujours leurs activités traditionnelles. Depuis la fin du XIX^e siècle, le développement régional est marqué par l'exploitation des ressources forestières, minières, fauniques, récréatives et hydroélectriques.

Les activités traditionnelles des Innus

Traditionnellement, les Innus utilisaient les voies d'eau pour accéder à l'ensemble du territoire où ils pratiquaient des activités de prélèvement et de subsistance. Cette pratique est devenue plus difficile avec la venue des Européens et l'exploitation industrielle des ressources. La famille Shetush rappelle que « l'exploitation forestière qui a débuté dès les années 1840 sur la Côte-Nord a profondément affecté le mode de vie traditionnel des Innus en les poussant incessamment à chercher d'autres lieux plus propices à leurs activités traditionnelles » (DM22, p. 4). Elle ajoute que les projets hydroélectriques ont eu le même impact. Cette famille témoigne qu'elle n'a jamais interrompu, tout comme d'autres familles innues, la pratique de ses activités traditionnelles et que leur mode de gestion du territoire s'est adapté à la vie contemporaine.

Pour la famille Shetush, le territoire lui-même, incluant le lien qu'elle entretient avec celui-ci et la gestion qu'elle en fait, représente un enjeu important parce qu'il constitue l'élément central de leur culture. Ainsi, elle souhaite poursuivre ses activités, selon les principes et les pratiques régis par leurs valeurs ancestrales, qui comprennent des déplacements à l'intérieur du territoire, la cueillette d'aliments traditionnels, de plantes médicinales ou cérémoniales, la coupe d'arbres à des fins de cérémonies ou artistiques, la chasse, la pêche et le piégeage. Elle précise également que le territoire « compte plusieurs sites spirituels servant aux cérémonies traditionnelles [...] et une sépulture laquelle renferme les ancêtres de la famille » (*ibid.*, p. 8).

Les activités forestières

Dans les dernières années, l'industrie forestière sur la Côte-Nord a connu des difficultés majeures liées à la baisse du prix du bois et à l'imposition de quotas sur l'exportation du bois d'œuvre. Les droits de coupe consentis influent également sur le rendement de l'industrie (DB9, p. 3-6). En 2003-2004, cette industrie était le deuxième secteur économique en importance de la Côte-Nord (DB3, p. 2).

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie chevauche une partie des aires communes 094-20 sur une superficie de 1 024 km² et 094-02 sur 37 km², entraînant

une réduction des possibilités forestières¹ respectivement de 18 000 m³ et 2 300 m³ (DB34ab). La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, sise à l'intérieur de l'aire commune 094-20, se superpose entièrement à une réserve forestière² où aucun droit de coupe n'a été à ce jour consenti. Pour leur part, les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand sont situées à l'extérieur des aires communes, n'engendrant ainsi aucun impact sur l'industrie forestière (DB3, p. 3).

Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier de l'aire commune 094-20 ont été consentis à Produits forestiers Arbec inc., à Almassa Baie-Trinité et à Scierie Norbois. Cette dernière est la seule à détenir un contrat dans l'aire commune 094-02.

Dans la foulée de la mise en réserve de ces aires protégées, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'accordera aucun permis d'intervention en milieu forestier à l'intérieur des limites des réserves aquatique et de biodiversité projetées d'ici le renouvellement du Plan général d'aménagement forestier en 2008. À ce moment, les territoires à protéger seront retirés des nouvelles unités d'aménagement forestier (*ibid.*).

L'enjeu majeur de ces projets pour l'industrie est leur incidence sur les possibilités forestières, sur sa capacité à soutenir l'approvisionnement des usines et sur l'emploi. L'évaluation de l'impact réel sur les possibilités forestières ne fait cependant pas l'unanimité. Les compagnies forestières soutiennent que cette évaluation est sous-estimée, notamment en raison de l'absence dans les calculs du potentiel des parcellaires exclus. Les groupes environnementaux soutiennent au contraire que, dans la foulée de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, les possibilités forestières sont surestimées. Pour eux, certains territoires forestiers sont difficiles d'accès et, historiquement, les exploitants ont rarement prélevé les volumes consentis annuellement (Association de la protection de la rivière Moisie inc., DM5, p. 9 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 15).

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune soutient que la création d'aires protégées est une composante importante pour l'obtention de la certification forestière permettant à l'industrie de demeurer compétitive sur le plan international. De plus, la création d'aires protégées peut générer également des emplois liés à la mise en valeur de leur potentiel écotouristique et récréotouristique (DB34ab, p. 6).

-
1. Toutes les évaluations des possibilités forestières se basent ici sur les calculs en vigueur avant le 1^{er} avril 2005.
 2. Selon l'article 96 de la *Loi sur les forêts*, une réserve forestière est une aire forestière sur laquelle ne s'exerce aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou contrat d'aménagement forestier (L.R.Q., c. F-41).

Les activités minières

L'industrie minière est très présente sur la Côte-Nord. En 2000, elle « employait directement 2 914 personnes avec une masse salariale totalisant 217,3 M\$. Durant la même année [...], la Côte-Nord expédiait pour une valeur de 1,24 G\$, équivalant à 35 % des expéditions minérales québécoises » (Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord, DM26, p. 1).

Les territoires visés par les quatre projets à l'étude ne font l'objet d'aucun titre minier¹ puisque la délimitation des projets a été faite de façon à les exclure lors des discussions entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (M. Sébastien Desrochers, DT11, p. 71). En outre, aucun indice minéralisé significatif n'a été établi sur ces territoires, à l'exception d'un gisement de fer au lac Star dans l'extrémité sud-est de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart.

Aucun nouveau titre minier ne pourra être émis à l'intérieur des territoires mis en réserve (DB5a, p. 2). À cet effet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a soustrait ces territoires au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche ou à l'exploitation minière. Par ailleurs, le Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord, tout en se disant d'accord avec la création de zones de conservation, n'appuie pas la mise en place de ces zones sans qu'au préalable leur potentiel minéral n'ait été évalué (DM26, p. 3 et 4).

En périphérie des trois réserves de biodiversité projetées, aucun projet de développement majeur n'est envisagé à court terme. Toutefois, près de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, la Compagnie minière Québec Cartier prévoit procéder à l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert du Mont-Wright et exploiter une carrière de silice près de la ville de Fermont. À moyen terme, elle pourrait aussi exploiter un gîte de graphite au lac Knife (DB5a ; DB5b ; DB5c ; DB5d).

Par ailleurs, un projet de production de 10 millions de tonnes par année de boulettes de minerai de fer est actuellement à l'étude. Ce projet prévoit diverses installations, dont un pipeline à boues qui passerait de la mine située au Labrador jusqu'à Sept-Îles où se trouverait l'usine de traitement, franchissant possiblement la rivière Moisie (LabMag GP inc. et Nation Naskapi de Kawawachikamach, DM20, p. 1 et 5).

1. Il y a une gravière actuellement à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée mais elle en serait éventuellement exclue.

Les activités d'exploitation faunique et de récréation

La région nord-côtière offre la possibilité de pratiquer de multiples activités dans un cadre naturel encore relativement vierge. La présence de voies de pénétration terrestres, comme les routes forestières et les voies ferrées, facilite l'accès au territoire pour nombre d'utilisateurs. Dans le bassin versant de la rivière Moisie se pratiquent la motoneige et différentes activités de villégiature, de pêche, de chasse et de piégeage.

Quatre pourvoies possédant des droits exclusifs pour la pêche au Saumon atlantique sont également incluses à l'intérieur de la réserve aquatique projetée, soit les pourvoies Moisie Nipissis inc., Moisie Eau-Dorée inc., Moisie Ouapetec inc. et de la Haute Moisie inc.¹ dont les activités se déroulent dans la partie aval de la rivière Moisie et dans les rivières Ouapetec et Nipissis. Au sud de la limite de la réserve aquatique projetée, deux organismes gèrent la pêche au saumon, soit le Camp de pêche de la rivière Moisie, un domaine privé, et l'Association de protection de la rivière Moisie inc. qui gère, entre autres, les activités de la zone d'exploitation contrôlée située à l'embouchure de la rivière. Le porte-parole de cette association et les pourvoyeurs sont fortement préoccupés par la protection du Saumon atlantique, mais ils s'opposent à ce que les mesures restreignant la pratique de la pêche sportive leur soient imposées (M. Daniel Girard, DT10, p. 20 et 21 ; DM4, p. 2).

Les activités récréatives liées à la faune et à la nature occupent une grande place dans la vie des Nord-Côtières. De plus, des estimations réalisées par différents organismes indiquent que la pêche au saumon sur la rivière Moisie et ses tributaires générerait des revenus annuels variant de 3 à 15 M\$ (PR3, p. 52).

Les activités récréotouristiques et la villégiature sont également très présentes dans la portion amont de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart. Pour l'Association touristique de Fermont, la MRC de Caniapiscau et d'autres participants, il s'agit d'un élément important de la qualité de vie dans ce milieu nordique et les projets d'aires protégées ne doivent pas en compromettre la pratique ou le développement (DM19, p. 3 ; DM16, p. 4 ; M. Bernard Jolicœur, DM1, p. 2).

La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur est située dans la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles qui offre à ses visiteurs des activités fauniques et récréatives telles que la chasse, la pêche et le canot-camping. Ses administrateurs

1. Afin d'alléger le texte du rapport, les pourvoies Moisie Nipissis inc., Moisie Eau-Dorée inc., Moisie Ouapetec inc. et de la Haute Moisie inc. seront désignées sous l'appellation « pourvoyeurs ».

appréhendent, avec ce nouveau statut, une perte d'autonomie de gestion de la faune et un accroissement des contraintes à leurs opérations. Ils craignent aussi des répercussions sur l'offre et la demande des activités qu'ils gèrent actuellement (Société des établissements de plein air du Québec, DM18, p. 9 à 11).

Au cours de la consultation publique, un porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a précisé qu'à l'intérieur d'une réserve de biodiversité l'objectif de conservation étant privilégié, il pourrait y avoir des modalités différentes de chasse ou de pêche. Cependant, il soulignait que « les activités de prélèvement faunique demeurent la responsabilité exclusive des gestionnaires de la réserve Port-Cartier–Sept-Îles » (M. Pierre Bertrand, DT1, p. 31).

La commission note que les projets de création des aires protégées soulèvent des préoccupations et des enjeux locaux et régionaux liés à l'harmonisation des différents usages, dont la villégiature, l'aménagement et l'exploitation faunique, avec la conservation.

- ◆ **Constat** — *La commission constate que la mise en réserve des territoires visés par les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand ajoute des contraintes au développement forestier et minier ainsi qu'à l'aménagement faunique et au développement récréotouristique.*

Chapitre 2 **Les limites des aires protégées**

La commission analyse ici les préoccupations des participants à l'égard des limites territoriales des projets soumis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle examine également les propositions d'agrandissement présentées par les divers intervenants.

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

La rivière Moisie est l'une des plus longues rivières à saumon de l'est du Canada. Elle prend sa source au lac Ménistouc et coule vers le sud, traversant des gorges profondes sur une distance de plus de 360 km avant de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Sept-Îles. Sa population de saumon exceptionnelle, son intérêt patrimonial et l'absence de perturbations anthropiques comptent parmi les raisons qui ont amené le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à proposer la protection d'un territoire de 3 897,5 km² autour de la majeure partie de cette rivière et des tronçons de deux de ses tributaires, soit les rivières aux Pékans et Carheil.

D'emblée, la très grande majorité des participants à la consultation publique s'entendent pour que le Québec accorde un statut permanent de protection au territoire visé par le projet de réserve aquatique (MRC de Sept-Rivières, DM7, p. 2 ; Fédération québécoise pour le saumon atlantique, DM10, p. 4 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 21 ; Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, DM21, p. 3). Pour la Ville de Sept-Îles :

[...] il est clairement démontré que l'habitat du saumon doit être protégé. La création de la réserve aquatique de la rivière Moisie, interdisant toute exploitation forestière et hydroélectrique de même que l'exploration et l'exploitation minière, gazière et pétrolière, est donc pleinement justifiée.
(DM3, p. 7)

L'Association de protection de la rivière Moisie inc. a accueilli favorablement l'annonce de la mise en réserve d'une partie du bassin versant de la rivière Moisie : « ce premier pas réglait pour nous un enjeu important, soit le détournement des rivières Carheil et aux Pékans » (DM5, p. 3). Pour sa part, Fondation Rivières appuie la protection de la rivière Moisie en soulignant les bénéfices tant pour la conservation de la biodiversité que pour l'économie locale et régionale (DM6, p. 5). La Fédération

québécoise du canot et du kayak parle de bénéfices pour les générations actuelles et futures (DM14, p. 6).

Malgré l'impact de la réserve aquatique projetée sur la possibilité forestière de l'aire commune 094-20, Produits forestiers Arbec inc. affirme qu'elle peut « comprendre le choix de société de protéger cette rivière » (DM23, p. 8). Cependant, pour Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois, « ce projet est plus qu'inacceptable dans sa forme actuelle » à cause des pertes de possibilité forestière que cette dernière subirait dans l'aire commune 094-02 (DM15, p. 5). Elles souhaitent que la limite aval de la réserve aquatique projetée soit modifiée de manière à exclure la portion de cette aire commune.

- ◆ **Constat** — *La commission constate que la très grande majorité des participants accueille favorablement la protection de la rivière Moisie avec un statut de réserve aquatique.*

Si certains participants souhaitent que le projet de réserve aquatique soit adopté avec les limites prévues au plan de conservation provisoire, d'autres ont proposé des agrandissements allant jusqu'à la protection de l'ensemble du bassin versant. La commission analyse donc les propositions d'inclusion à l'aire protégée des lacs de tête, des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie, de la rivière Nipissis et du tronçon de l'embouchure au kilomètre 30 de la rivière Moisie. Elle aborde également la proposition de protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie.

Les lacs de tête

Pour quelques participants, plusieurs lacs de tête du bassin versant de la rivière Moisie auraient dû être inclus dans le projet de réserve aquatique, notamment les lacs Opocopa, Carheil et Ménistouc. Ils jugent essentielle la protection de ces lacs pour préserver l'intégrité écologique de la rivière Moisie (Association de protection de la rivière Moisie inc., DM5, p. 19 ; Fondation Rivières, DM6, p. 19 ; Union québécoise pour la conservation de la nature, DM12, p. 7 ; Fédération québécoise du canot et du kayak, DM14, p. 10).

Au cours de la consultation publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a souligné que le lac Opocopa ne faisait pas partie de la proposition initiale à des fins de discussion interministérielle et que le lac Carheil a été exclu en raison des nombreux titres miniers déjà consentis dans ce secteur (DA9, p. 2 ; M. Sébastien Desrochers, DT5, p. 47). La situation est cependant différente pour le lac Ménistouc pour lequel le gouvernement du Québec a autorisé un statut de

réserve de biodiversité projetée le 23 juin 2005¹ (figure 1). D'une superficie de 354,7 km², cette nouvelle aire protégée permettrait de préserver un lac d'importance pour la rivière Moisie ainsi que plusieurs habitats potentiels pour le caribou forestier. Durant les séances publiques, le Ministère n'a en aucun moment mentionné la volonté du gouvernement de protéger ce secteur, bien que des participants aient soulevé l'importance de protéger les lacs de tête de la rivière Moisie (M. Guy Parenteau, DT8, p. 39 ; M^{me} Florence Larocque, DT9, p. 25 ; M^{me} Geneviève Pomerleau, DT10, p. 26 et 27). Pour la commission, il aurait été utile, à des fins de discussion, que le porte-parole du Ministère fasse part aux participants de ses intentions lors des séances afin de présenter une vue d'ensemble de tous les projets d'aires protégées prévus dans le bassin versant de la rivière Moisie.

Les bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie

La rivière Ouapetec prend sa source dans le Grand lac Germain et se déverse quelque 60 km plus loin dans la rivière Moisie, au kilomètre 80. Son bassin versant couvre une superficie de 1 165 km². Le bassin versant de l'émissaire du lac Fontarabie se situe au nord du bassin versant de la rivière Ouapetec.

Lors des discussions entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au sujet de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, la proposition initiale des limites incluait une grande partie du bassin versant de la rivière Ouapetec (figure 1). Une seconde proposition réduisait la superficie protégée aux premiers versants de sa vallée (DA11). Cependant, le territoire retenu et présenté dans le plan de conservation provisoire excluait ces propositions.

Un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne que la protection du bassin hydrographique de la rivière Ouapetec a été jugée : « trop impactant sur le plan économique [...] c'est toujours une question d'équilibre entre économie, environnement et société » (M. François Brassard, DT2, p. 35). La principale raison de l'opposition du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à ces propositions est l'accès à des massifs forestiers. Cependant, le porte-parole de ce ministère s'est montré ouvert aux discussions :

1. D. 636-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 20 juillet 2005, p. 3591. Le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc est accessible sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm.

On verra comment [...] on peut progresser vers une protection dans ce secteur-là. Mais il faut trouver une méthode qui permette à la fois d'avoir accès à des massifs forestiers [...] entre le bassin versant de la rivière Ouapetec et la rivière Moisie, [...] c'est des territoires forestiers qui seraient exclus des aires protégées, donc qui seraient encore sous aménagement forestier, et la construction du chemin, qui sont deux objections importantes à prendre en considération. (M. Sébastien Desrochers, DT2, p. 35 et 36)

Lors de la consultation publique, plusieurs participants ont demandé de protéger la rivière Ouapetec et l'ensemble de son bassin hydrographique ainsi que le bassin versant de l'émissaire du lac Fontarabie. Les arguments présentés concernaient principalement la protection des habitats du Saumon atlantique, du caribou forestier et du Garrot d'Islande (*Bucephala islandica*), la préservation de vieux peuplements forestiers ainsi que la reconnaissance de l'utilisation historique du territoire.

Le Saumon atlantique

La rivière Ouapetec est l'un des plus importants tributaires du bassin versant de la rivière Moisie pour la qualité de l'habitat du Saumon atlantique (DC11a ; M. François Barnard, DT2, p. 37).

Afin de protéger le fort recrutement salmonicole de cette rivière, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe recommande d'inclure le bassin versant de la rivière Ouapetec au projet de réserve aquatique de la rivière Moisie (DM9, p. 7). Un participant souligne qu'il s'agit du « joyau de la Moisie. On disait que c'était la pouponnière, puis c'est vrai [...]. J'espère qu'on va la protéger » (M. Roland Ferguson, DT7, p. 29). Le fort contingent de saumons qui la fréquentent, s'y reproduisent et y grandissent incite aussi le porte-parole des pourvoyeurs à en proposer l'inclusion dans le projet d'aire protégée (M. Charles Langlois, DT7, p. 10). Pour l'Association de protection de la rivière Moisie inc., ceci permettrait « la protection de la ressource Saumon atlantique qui est la priorité numéro un du promoteur » (DM5, p. 12). Pour sa part, dans un contexte d'une diminution du nombre de saumons atteignant les frayères dans les rivières du Québec, l'Union québécoise pour la conservation de la nature estime que la rivière Ouapetec « mérite la reconnaissance de ses capacités écologiques afin d'y assurer une gestion intégrée et cohérente de la ressource salmonicole » (DM12, p. 5).

Il est généralement reconnu que les meilleurs habitats du Saumon atlantique sont ceux où la densité de juvéniles est la plus forte. La rivière Ouapetec se distingue nettement de la rivière Moisie par des densités plus fortes pour toutes les classes d'âge. Alors que la moyenne sur la rivière Moisie est de 44 tacons par 100 m², celle de la rivière Ouapetec est supérieure à 60 (DB23).

De plus, une étude sur le suivi de la population de saumons juvéniles de la rivière Moisie et de ses tributaires démontre la grande valeur salmonicole de la rivière Ouapetec. La densité, la longueur, le poids et les facteurs de conditions des saumons de cette rivière sont en effet plus élevés que ceux des autres tributaires. La densité de juvéniles plus élevée dans la rivière Ouapetec serait liée à la présence du Grand lac Germain (figure 1). Ce lac de tête pourrait avoir un effet positif sur la croissance des alevins en influençant la température de la rivière et en apportant un supplément de nourriture :

[...] une rivière alimentée par un lac de tête se réchauffe plus tard qu'une sans, et elle se refroidit plus tard en automne. Ces phénomènes sont susceptibles de jouer sur la période de croissance des saumons juvéniles tout en favorisant de meilleures conditions alimentaires pour assurer la croissance surtout au printemps alors que les saumons juvéniles acquièrent plus de 80 % de leur croissance annuelle¹.

L'importance du Grand lac Germain fait partie des arguments du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord pour recommander la protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Ouapetec (DT7, p. 5). Pour sa part, l'Union québécoise pour la conservation de la nature fait valoir le rôle de décanteur de particules et de régulateur des débits de pointe des lacs de tête (DM12, p. 6 et 7).

Finalement, en citant une étude d'Hydro-Québec, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord mentionne qu'il existerait au moins trois sous-populations de saumon dans le bassin hydrographique de la rivière Moisie, soit celles des rivières Nipissis, Ouapetec et Moisie (DM8, p. 9). Des travaux sur la génétique des populations prévus en 2005 devraient permettre de valider l'existence de sous-populations distinctes, d'améliorer les connaissances de l'espèce et d'assurer une meilleure protection de cette ressource (M. François Barnard, DT3, p. 27 ; DB20a, p. 7).

Le caribou forestier

Les bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie ont été ciblés par plusieurs participants comme étant des habitats potentiels d'importance pour le caribou forestier. Ce cervidé a été désigné espèce menacée par le Comité sur

1. P.-P. MORIN, G. TREMBLAY et A. BOUDREAU (1994), *Projet Sainte-Marguerite. Suivi de la population de saumons juvéniles par pêche électrique sur la rivière Moisie en 1993*, Rapport du Groupe Environnement Shoener inc. pour la vice-présidence Environnement, Hydro-Québec, p. 38.

la situation des espèces en péril au Canada en 2001 et espèce vulnérable¹ par le gouvernement du Québec en février 2005.

Dans le but de favoriser la protection de ces habitats, des organismes environnementaux recommandent d'inclure les bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie (Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 11 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 26 ; Fondation Rivières, DM6, p. 24). L'Union québécoise pour la conservation de la nature indique que ces bassins versants sont des territoires vierges majoritairement couverts de vieilles forêts constituant des « écosystèmes privilégiés » pour le caribou forestier (DM12, p. 7). De plus, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord estime que ces territoires forestiers inaccessibles se raréfient « sur la Côte-Nord, au détriment du caribou forestier et de plusieurs autres espèces de la forêt boréale » (DM8, p. 9). La Société pour la nature et les parcs du Canada, Fondation Rivières et l'Union québécoise pour la conservation de la nature estiment que la protection du caribou forestier passe par la création de grandes aires protégées, appuyée par une amélioration des pratiques forestières (DM17, p. 10 ; DM6, p. 24 ; DM12, p. 7).

Une représentante du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a souligné que la protection de ces habitats doit être pensée à une grande échelle (M^{me} Johanne Labonté, DT1, p. 44). Une des mesures privilégiées par le Ministère est la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur dans le cadre des prochains plans généraux d'aménagement forestier prévus pour 2008. L'un des objectifs renvoie à l'établissement d'un plan particulier d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Ce plan est actuellement en préparation pour la région de la Côte-Nord. Il comprendra notamment le maintien temporaire de massifs forestiers et de corridors de déplacement ainsi que l'adoption de pratiques sylvicoles adaptées (DB39, p. 32). La stratégie envisagée pour protéger cette espèce vulnérable en est à sa phase expérimentale ; un suivi sera réalisé par le Ministère pour en vérifier le succès (M^{me} Johanne Labonté, DT7, p. 44).

La carte des secteurs d'intérêt de 2005 pour le Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune cible entre autres les bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie (DB10). Ces secteurs constituent des zones où la présence du caribou forestier a été jugée suffisante pour justifier une attention spéciale². Les limites

1. Le terme « vulnérable » est employé lorsque la survie d'une espèce est jugée précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme.

2. Ces secteurs d'intérêt ont été ciblés avant la réalisation des inventaires aériens en 2003-2004.

proposées ne sont pas définitives, mais elles indiquent un périmètre dans lequel le Ministère compte établir, à tout le moins, un massif de protection (DB18, p. 2). Par ailleurs, les résultats des inventaires aériens en 2003-2004¹ ont permis à la commission de confirmer l'importance de ces secteurs pour cette espèce.

Actuellement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs participe au comité de rétablissement du caribou forestier qui travaille à définir une stratégie globale pour le Québec :

On est conscient que l'aire protégée ne peut pas remplir tous les rôles de conservation du caribou forestier vu l'ampleur des aires de distribution du caribou. Par contre, on est convaincu que ça peut jouer un rôle important, un rôle de précaution parce que les techniques forestières, les plans d'aménagement forestier qui visent à protéger le caribou n'ont pas encore été démontrés sur le plan scientifique. Alors, d'où l'importance d'avoir des aires protégées dans cette approche-là, en cas où ça ne fonctionnerait pas les interventions de coupe et les systèmes de rotation de blocs.
(M. François Brassard, DT1, p. 46)

Pour la commission, l'efficacité des objectifs de protection et de mise en valeur visant la protection du caribou forestier reste à démontrer.

Le Garrot d'Islande

Le Garrot d'Islande, un canard plongeur au statut préoccupant pour le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, est inscrit sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables² par le gouvernement du Québec (DC10). Des inventaires du Service canadien de la faune ont répertorié quelques dizaines de sites de nidification dans le secteur du Grand lac Germain (DD6).

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'une des principales raisons du déclin des populations de ce garrot serait les coupes forestières :

En plus d'éliminer les arbres qui servent pour la nidification, la coupe forestière force les femelles à nicher plus loin des plans d'eau, exposant ainsi les jeunes à une plus grande prédation lorsque ceux-ci quittent le nid. De plus, les coupes permettent une accessibilité plus grande aux plans d'eau par les humains, ce qui se traduit par une augmentation des perturbations sur les lieux de nidification.

-
1. Une carte déposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, intitulée *Information sur la présence du caribou*, a été jugée par la commission comme un document de nature confidentielle. Il n'a donc pas été rendu public (DT2, p. 58).
 2. [E-12.01, r. 1].

Comme on trouve les garrots dans des régions où la pêche est très prisée, beaucoup de lacs sans poisson ont étéensemencés au cours des 20 dernières années, ce qui amène une moins grande abondance d'invertébrés recherchés par cette espèce.
(DC10, p. 2)

La protection du bassin versant de la rivière Ouapetec serait bénéfique à la reproduction du Garrot d'Islande en préservant l'isolement des petits lacs dans le secteur du Grand lac Germain et en assurant la présence de gros et vieux arbres riches en cavités nécessaires à sa nidification, estime le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (DM8, p. 10).

Les vieilles forêts

Selon une carte forestière déposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la quasi-totalité des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est constituée de forêts âgées de 90 ans et plus. Ces vastes massifs de forêt mature et surannée abritent une diversité qui leur est propre (DB38). Les plans quinquennaux d'aménagement forestier ne prévoient pas d'activités d'aménagement forestier dans ces bassins versants d'ici le 1^{er} avril 2008.

Une représentante du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord estime que la région est l'une des dernières où il y a encore de vieilles forêts :

Je pense qu'on a une responsabilité à cet égard-là de protéger des échantillons de vieilles forêts maintenant [...]. Dans 10 ou 15 ans, il va être trop tard pour en protéger. Et puis là, on a une très belle occasion de le faire avec le projet de réserve aquatique de la rivière Moisie.
(M^{me} Sandra Heppel, DT7, p. 55)

L'Association de protection de la rivière Moisie inc. et le Comité ZIP de la Côte-Nord du Golfe soulignent que l'altération du couvert forestier du bassin versant de la rivière Ouapetec perturberait l'habitat aquatique, réduisant ainsi sa capacité de support exceptionnelle pour le Saumon atlantique (DM5, p. 6 ; DM9, p. 5). Un participant soulève la sensibilité accrue de cette rivière à très petit débit à toute érosion qui pourrait être créée par des activités forestières (M. Jim Lynch, DM13, p. 1). Les pourvoyeurs estiment qu'il ne doit pas avoir d'autorisation de coupe forestière ni de construction de ponts dans le bassin versant de la rivière Ouapetec (DM4, p. 3).

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles estime que l'industrie forestière devrait collaborer davantage à la mise en place du réseau d'aires protégées en renonçant à l'exploitation des vieilles forêts des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie. À cet effet, elle estime qu'« on doit

chercher à préserver des écosystèmes entiers et non seulement des portions de ceux-ci » (DM21, p. 7). Pour elle, ces deux territoires possèdent des caractéristiques écologiques qui militent en faveur de leur protection.

Pour sa part, la Société pour la nature et les parcs du Canada croit que l'intégrité écologique des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est menacée à court terme par les activités forestières :

La coupe intensive telle qu'elle est actuellement pratiquée au Québec, la mise en place d'un réseau dense de chemins forestiers ainsi que la construction potentielle d'un chemin principal dans la vallée immédiate de la [rivière] Ouapetec auront certainement des impacts importants sur la biodiversité et les paysages. La qualité de l'eau, le saumon et l'ensemble de la faune ichthyenne, le benthos, la faune terrestre, et plus particulièrement celle associée aux vieilles forêts intactes, risquent de subir les contrecoups de l'exploitation. De plus, les conséquences indirectes de l'activité forestière comme l'accès accru au territoire par les routes et l'augmentation de la densité de prédateurs du caribou sont des facteurs dont les effets sont cumulatifs.

(DM17, p. 25 et 26)

L'Association de protection de la rivière Moisie inc. croit que l'exploitation forestière à l'intérieur du bassin versant de la rivière Ouapetec aurait aussi comme conséquence de « permettre un accès facile aux braconniers dans un secteur où le saumon est vulnérable et de créer un impact collatéral pouvant mettre en péril une population de saumons » (DM5, p. 6).

En ce qui concerne les propositions d'agrandissement pour le projet de réserve aquatique soumises à la consultation publique, la compagnie Produits forestiers Arbec inc. indique qu'une seule proposition a le potentiel de causer préjudice à l'entreprise, soit celle d'inclure l'ensemble du bassin versant de la rivière Ouapetec. Selon l'évaluation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la protection de ce territoire amènerait une diminution de la possibilité forestière de l'aire commune 094-20 de 56 000 m³. De plus, la protection de ce bassin versant aurait comme conséquence d'enclaver un secteur dans le bassin versant de l'émissaire du lac Fontarabie, entraînant une baisse supplémentaire de la possibilité forestière évaluée à 37 000 m³ (DB34ab, p. 4). Pour le porte-parole de la compagnie forestière, « il y a moyen de concilier les intérêts de l'ensemble des utilisateurs du territoire là-dedans. On démontre déjà par une planification avant-gardiste qu'on est capable de s'enligner pour changer nos manières d'opérer pour s'adapter au domaine vital du caribou » (M. David Trudel, DT7, p. 22 et 23).

Le porte-parole d'Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois estime que la présence de forêts anciennes ne peut être présentée comme l'argument principal pour protéger un

territoire puisque la grande majorité des forêts de la Côte-Nord sont vieilles (M. Guy Fortin, DT7, p. 55). Toutefois, un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que :

[...] les vieilles forêts, il faut en protéger dans des aires protégées au Québec. Je vous dirais que c'est même une priorité puisque la foresterie industrielle qui a lieu actuellement depuis plusieurs décennies est en train de complètement changer le portrait de l'âge des forêts du Québec. On avait une forêt qui historiquement était autour de 50 %, 75 % de vieilles forêts ; et on inverse le portrait, c'est 50 %, 75 % de jeunes forêts. Alors, ça, c'est un problème écosystémique, d'où la pertinence d'avoir des vieilles forêts en aires protégées. Et c'est un des critères qui nous permettront de vérifier si le réseau qu'on crée est de qualité, c'est-à-dire est-ce que nous protégeons avec les réserves de biodiversité et les autres statuts des vieilles forêts. Donc, on pourrait se dire que, par exemple, ça prendrait 8 % des vieilles forêts de la Côte-Nord en aires protégées pour atteindre cet objectif-là. (M. François Brassard, DT8, p. 32 et 33)

Les forestiers croient toutefois que la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur de ressources en milieu forestier permettrait d'exploiter ces bassins versants tout en minimisant l'impact sur la qualité hydrique. L'un de ces objectifs vise en effet à protéger les habitats aquatiques en évitant l'apport de sédiments. En vertu de cet objectif, la superficie déboisée doit être d'au plus 50 % à l'intérieur de tout bassin versant de rivières à saumon, réduisant ainsi les débits de pointe causés par la récolte. Ceci permettrait de mieux protéger l'habitat aquatique en minimisant les risques d'érosion et le dépôt de sédiments (DB39, p. 14 et 15).

Pour un scientifique, la superficie maximale pouvant être déboisée à l'intérieur de ces bassins versants sans modifier le débit de pointe des cours d'eau est difficilement quantifiable :

Je dirais que si, sur un bassin versant en terrain montagneux, il y avait 55 % du terrain qui était en forêt accessible et surmature, [...] je peux aller le chercher le 55 % parce que, pour ce type de bassin-là, probablement qu'on pourrait couper un petit peu plus de 50 % sans avoir de problème avec l'augmentation du débit de pointe.

Si, par contre, je suis sur un bassin qui est plutôt en terrain plat, et puis qu'il y a 60 % de la forêt qui serait coupée, puis on vous dit : bien, j'aimerais aller chercher le 60 %, je dirais : bien là, en terrain plus plat, j'hésiterais à dépasser mon 50 %. Alors, c'est comme ça que j'utiliserais cette information-là, mais on ne peut vraiment pas la quantifier actuellement. Ça serait une tendance. On pourrait se permettre d'aller un petit plus haut que 50 % puis, des fois, un peu plus bas que 50 % aussi.

(M. André Plamondon, DT11, p. 36)

- ◆ **Constat** — *La commission constate que le territoire forestier des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est composé de peuplements matures d'une grande valeur écologique, incluant des secteurs d'intérêt pour le caribou forestier et constituant un lieu de nidification pour le Garrot d'Islande.*
- ◆ **Constat** — *La commission constate que le territoire forestier des bassins versants de la rivière Ouapetec et de l'émissaire du lac Fontarabie est composé de peuplements matures d'une grande valeur économique. La protection de l'un et l'enclavement conséquent de l'autre entraîneraient une perte de la possibilité forestière jugée significative par l'industrie.*
- ◆ **Constat** — *La commission constate l'importance de la rivière Ouapetec et du Grand lac Germain pour la population de Saumon atlantique de la rivière Moisie compte tenu de la qualité de ses habitats et du recrutement exceptionnel qu'offrent ces milieux hydriques.*

Pour la commission, la qualité de l'habitat de la rivière Ouapetec pour le Saumon atlantique, l'importance de son bassin versant pour le caribou forestier et le Garrot d'Islande ainsi que la présence de massifs forestiers centenaires font de ce territoire un milieu à protéger. La commission est consciente des répercussions qu'une protection de ce territoire aurait pour les exploitants forestiers. Elle reconnaît que des mesures sont en développement pour atténuer l'impact de l'exploitation sur le milieu. Cependant, le caractère exceptionnel du bassin versant de la rivière Ouapetec incite la commission à proposer une approche préventive afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de ce milieu.

- ◆ **Avis 2** — *La commission est d'avis qu'il convient d'inclure une portion du bassin versant de la rivière Ouapetec dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie tel qu'il a été proposé initialement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cela constituerait un gain important pour la protection des habitats du Saumon atlantique et des vieux peuplements forestiers qui abritent le caribou forestier et le Garrot d'Islande dont le statut préoccupe. Cette protection supplémentaire favoriserait le maintien de l'intégrité écologique de la réserve aquatique.*

La rivière Nipissis

Quelques participants à la consultation publique proposent que la rivière Nipissis soit incluse dans les limites de la réserve aquatique projetée ([pourvoyeurs], DM4, p. 2 ; Fondation Rivières, DM6, p. 24 ; M. John Parisé, DM25, p. 3). Cette rivière, qui joint la rive est de la rivière Moisie au kilomètre 56, est le tributaire le plus important de la rivière Moisie quant à son habitat pour le saumon (M. François Barnard, DT2, p. 40).

Un citoyen se demande comment on peut prétendre préserver la rivière Moisie sans inclure la rivière Nipissis (M. John Parisé, DM25, p. 3). De leur côté, les pourvoyeurs proposent que les limites de la réserve aquatique projetée s'étendent jusqu'à la limite de montaison des saumons sur cette rivière (DM4, p. 2).

Comme toutes les rivières à saumon reconnues par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la bande de protection riveraine de 60 m imposée par la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1, art. 28.2) ne serait pas toujours suffisante pour protéger l'habitat du saumon. À cet égard, une représentante du Ministère souligne le manque de connaissances : « Je crois qu'on n'a pas suffisamment de documentation actuellement pour se prononcer sur l'effet de cette bande riveraine, à la fois pour le maintien de la qualité hydrologique du milieu et le maintien de la biodiversité » (M^{me} Johanne Labonté, DT9, p. 46). Dans un même ordre d'idées, les conclusions d'un atelier portant sur les milieux riverains forestiers¹ indiquaient que la protection d'une bande riveraine permet de maintenir les qualités hydrologiques des cours d'eau. Cependant, la représentante du Ministère souligne que la largeur efficace d'une telle bande riveraine serait variable selon le contexte géographique :

[...] ce n'est pas du « mur à mur ». On en est venu à la conclusion que ça prend une modulation. Des fois, 60 mètres ça peut être suffisant, des fois 20 mètres ça peut être suffisant, mais des fois ça peut exiger peut-être 500 mètres, 1 kilomètre. On ne le sait pas. On n'a pas d'orientation encore, mais il y a des gens qui se penchent sur cette question-là aussi au niveau du gouvernement.
(*Ibid.*, p. 41)

La commission note que l'état des connaissances actuelles ne permet pas de statuer sur la largeur des bandes riveraines requise pour protéger adéquatement une rivière à saumon. Elle souligne par ailleurs que le bassin versant de la rivière Nipissis n'est pas soumis actuellement à une exploitation industrielle. Cependant, cette situation pourrait évoluer puisqu'une portion de ce bassin versant fait partie de l'aire commune 094-20, mais aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier n'y a été octroyé (M. Donald Gingras, DT3, p. 29 ; DB34ab, p. 5). De plus, aucun titre minier n'est identifié sur ce territoire. On y trouve une ligne de transport d'énergie électrique et un chemin de fer qui longe la rivière. L'emplacement prévu du projet de pipeline à boues longerait ce cours d'eau (Labmag GP inc. et Nation Naskapi de Kawawachikamach, DM20, p. 3).

1. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES et autres (2001), *Atelier sur les milieux riverains forestiers*, Rapport de l'atelier présenté par le comité organisateur, Shawinigan, 47 p. [www4.bnquebec.ca/pgq/2004/2651019.pdf]

- ◆ **Avis 3** — *Compte tenu de l'importance de la rivière Nipissis pour le Saumon atlantique, la commission est d'avis qu'il y a lieu de protéger ce tributaire de la rivière Moisie sur une largeur suffisamment importante pour favoriser la protection des habitats du saumon et l'intégrité écologique de la réserve aquatique de la rivière Moisie.*

Le tronçon de l'embouchure au kilomètre 30 de la rivière Moisie

Lors de la consultation publique, plusieurs participants ont souligné l'importance de protéger l'aval de la rivière Moisie actuellement exclue des limites de la réserve aquatique projetée, soit de son embouchure jusqu'au kilomètre 30 (figure 2). Les arguments concernaient principalement la protection des zones présentant un haut risque d'érosion, la sous-représentation dans le réseau québécois des aires protégées du type d'écosystèmes qu'on y trouve et l'importance de ce tronçon pour la migration de certaines espèces ichthyennes (Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 12 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 27 ; Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, DM21, p. 7 ; M. Ghislain Lévesque, DT7, p. 12 ; M. Daniel Girard, DT9, p. 4). De plus, plusieurs participants considèrent que la Petite rivière à la Truite, un tributaire de la rivière Moisie, devrait être protégée à cause de ses habitats intéressants pour le saumon (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 28 ; Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, DM21, p. 7 ; Ville de Sept-Îles, DM3, p. 8 ; MRC de Sept-Rivières, DM7, p. 2). Cette rivière à saumon bénéficie d'une bande riveraine de protection de 60 m. Toutefois, comme l'a noté précédemment la commission, l'état actuel des connaissances ne permet pas de statuer sur l'efficacité de cette largeur pour protéger les populations de saumon.

L'embouchure de la rivière Moisie et quelques tributaires de ce tronçon se situent dans une formation deltaïque composée de bancs de sable déposés sur fond d'argile (DA6a). Cette zone est très sensible à l'érosion comme en font foi deux incidents majeurs de suffosion¹ survenus au cours des années 1950 et 1960 et qui ont déversé une quantité suffisamment grande de sable pour remblayer la section transversale de l'embouchure de la rivière pendant un certain temps (M. Guy Parenteau, DT3, p. 60 ;

1. La suffosion est une altération de la couche indurée du sol qui peut provoquer des infiltrations d'eau majeures ayant comme conséquence une liquéfaction des sols sous-jacents et un drainage préférentiel du sable liquéfié.

Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 27, citant Lessard et Dubois¹).

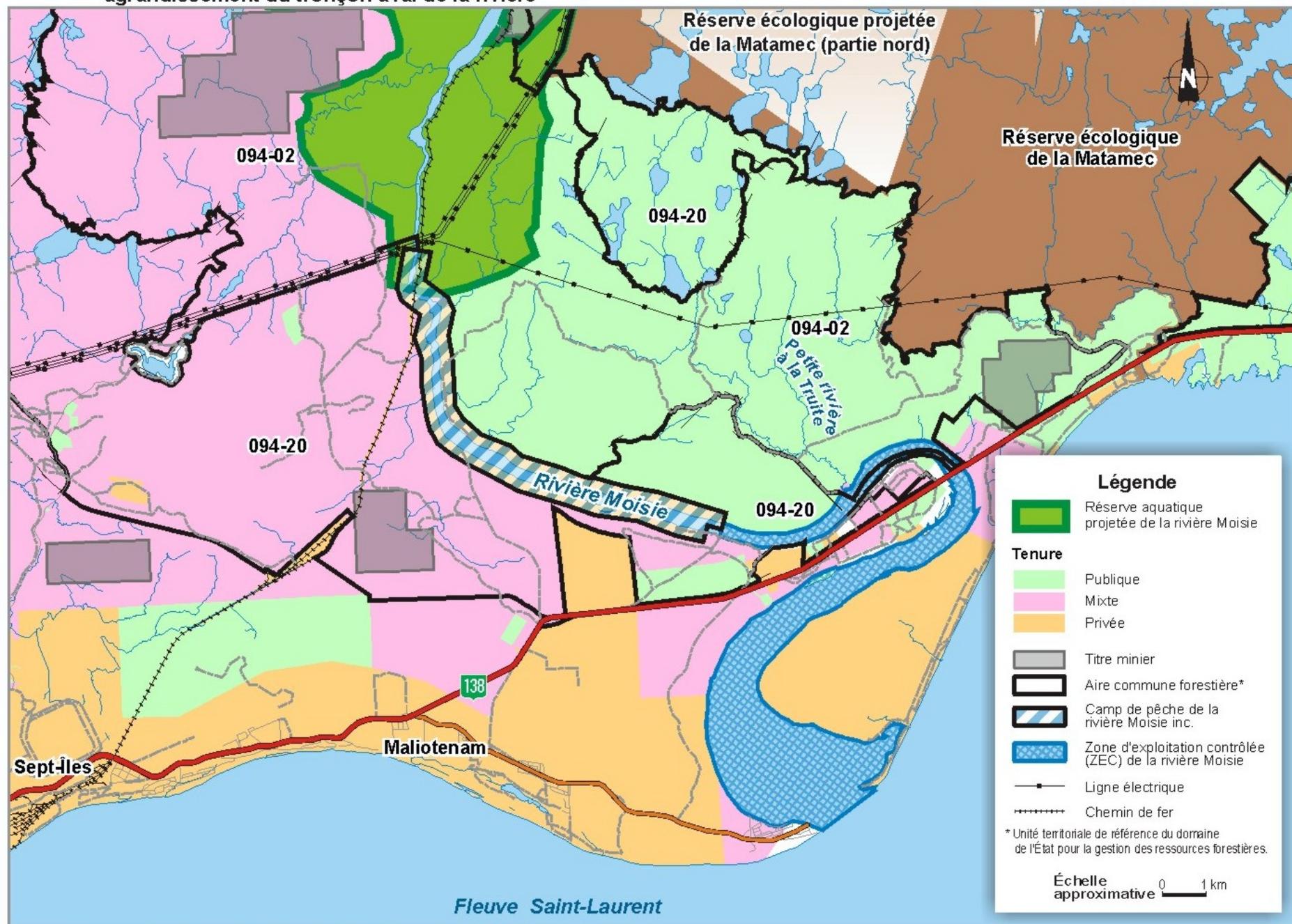
Ces risques d'érosion imposent des contraintes au développement. Un comité d'experts sur l'érosion côtière de la Côte-Nord étudiant le secteur allant du golfe jusqu'au coude de l'embouchure y a cartographié des zones présentant un risque élevé ou modéré d'érosion. Il recommande qu'aucune nouvelle construction ne soit permise à l'intérieur des zones deltaïques sensibles à l'érosion et cartographiées à risque (DB31a). Le schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières identifie également une zone ayant un risque élevé de mouvement de terrain, qui correspond au secteur où les événements de suffosion se sont produits (DB9.2). Le schéma y prévoit des dispositions normatives qui interdisent, entre autres, les activités de construction et de modification au couvert végétal (DQ6.1, p. 6 et 7) ; la Ville de Sept-Îles applique ces dispositions à l'aide de son règlement de zonage (DQ7.1).

Quelques espèces de poisson, notamment le Saumon atlantique, l'Alose savoureuse (*Alosa sapidissima*) et l'Anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), passent par l'embouchure de la rivière Moisie durant leur migration. Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, la protection de ce secteur est requise afin de préserver un passage naturel pour les espèces migratrices (DM17, p. 27 ; DM9, p. 6). La protection du territoire à l'est de l'embouchure assurerait également un lien entre la réserve aquatique projetée et la réserve écologique Matamec (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 28). À l'instar de ces organismes, la Ville de Sept-Îles et la MRC de Sept-Rivières proposent la protection des trente premiers kilomètres afin de protéger le saumon, une source capitale de retombées économiques pour la région (DM3, p. 8 ; DM7, p. 2).

Selon un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : « Ça nous intéressait de protéger [...] jusqu'à l'embouchure, ça va de soi. Quand on protège un cours d'eau, c'est un principe de base » (M. François Brassard, DT3, p. 56). De plus, les écosystèmes des dépôts de sable le long du fleuve sont très peu représentés dans le réseau québécois d'aires protégées (*ibid.*).

1. G.-L. Lessard et J.-M.-M. Dubois (1984), « Évolution littorale multitemporelle d'une côte récemment déglacée du nord du Golfe du Saint-Laurent », *Revue de géomorphologie dynamique*, 33 (3), p. 91-96.

Figure 2 La localisation du projet de réserve aquatique de la rivière Moisie et l'utilisation du territoire, agrandissement du tronçon aval de la rivière



Sources : adaptée de PR3, figure 24 ; DA8a ; DB2, carte 5.

Bien que plusieurs participants demandent la protection des 30 premiers kilomètres de la rivière Moisie et que le Ministère en reconnaisse l'intérêt, la tenure des terres et la présence de l'aire commune 094-02 en contraignent la faisabilité.

La tenure des terres diffère entre les rives ouest et est de l'embouchure de la rivière Moisie (figure 2). Dans le secteur ouest, ces terres sont principalement privées ou mixtes¹ alors qu'à l'est elles sont publiques. Par ailleurs, le Ministère a souligné que ce problème de propriété complique la protection des écosystèmes, le régime des activités prévues par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour les réserves aquatique et de biodiversité ne s'appliquant pas aux terres privées.

Pour protéger des territoires situés sur des terres de tenure privée, il existe différentes options. La première est l'expropriation. Le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a spécifié que, « jusqu'à maintenant, l'approche gouvernementale n'a pas été d'aller vers l'expropriation pour le réseau des aires protégées au Québec » (M. Pierre Bertrand, DT2, p. 50). Selon lui, le gain environnemental ne justifierait pas les coûts d'acquisition dans le cas de l'embouchure de la rivière Moisie. La deuxième est la désignation des milieux privés à titre de paysage humanisé², une approche proposée par le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (DM9, p. 7). Toutefois, un représentant du Ministère a affirmé que le territoire de l'embouchure « n'est pas du tout compatible avec un paysage humanisé au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* » (M. François Brassard, DT3, p. 57). La troisième vise un milieu naturel désigné par un plan³. Le Ministre peut en effet désigner un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel que présente l'une de ses caractéristiques biophysiques et en dresser le plan. La quatrième option est la reconnaissance de territoires à titre de réserve naturelle en milieu privé⁴. La demande d'un tel statut doit être faite par les propriétaires terriens eux-mêmes. Le gouvernement leur offre en retour un soutien technique et des avantages fiscaux (*id.*, DT8, p. 43 et 44).

-
1. Un territoire mixte signifie que la majorité des terres du secteur en question sont de tenure publique mais qu'il existe au sein de celui-ci quelques terres de tenure privée dont les limites ne sont pas définies de manière exacte.
 2. Un paysage humanisé est une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine (article 2 de la Loi).
 3. Article 13 de la Loi.
 4. Une réserve naturelle est une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager (article 54 de la Loi).

Ce dernier statut pourrait s'appliquer, entre autres, au Camp de pêche de la rivière Moisie, une propriété privée dont la limite amont se superpose à la limite aval de la réserve aquatique (figure 2). Ce territoire, géré pour la pêche au saumon, correspond à un corridor d'environ 11 km de long sur plus d'un kilomètre de large, entre les kilomètres 19 et 30 de la rivière, incluant son lit (M. Daniel Girard, DT9, p. 4). Les propriétaires du camp de pêche ont souligné :

Étant donné que le territoire de la réserve aquatique proposée pour la rivière Moisie ne prévoit pas inclure la propriété du camp de pêche, nous croyons qu'il est préférable que le statut actuel soit maintenu. Camp de pêche de la rivière Moisie inc. formulera une position aux autorités gouvernementales concernées si, dans le futur, le territoire de la réserve aquatique était agrandi.
(DQ4.1)

Lors des rencontres d'information et de consultation tenues par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Camp de pêche de la rivière Moisie inc. avait proposé d'inclure l'aval de la rivière Moisie dans la réserve aquatique et que les limites de l'aire protégée suivent le contour de la propriété du camp (PR3.1, p. 91).

Consciente de la problématique de la tenure des terres à l'embouchure de la rivière Moisie, la Société pour la nature et les parcs du Canada souligne que « la plus grande partie du bassin versant sur la rive est de la rivière est de tenure publique. Nous recommandons donc son inclusion au sein de la réserve aquatique projetée, assurant ainsi un lien continu jusqu'aux rives du golfe » (DM17, p. 27).

Scierie Norbois détient le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier de l'aire commune 094-02 qui couvre la majeure partie des terres publiques à l'est de l'embouchure de la rivière Moisie (DB3, p. 3). Le porte-parole de cette compagnie considère inacceptable l'agrandissement de la réserve aquatique projetée vers l'aval compte tenu de l'impact que cela engendrerait sur la possibilité forestière disponible (M. Guy Fortin, DT7, p. 20). Toutefois, un corridor de 200 m autour de la rivière Moisie « dans le cas de l'aire commune 94-02, à l'embouchure, c'est une modalité qu'on pourrait envisager » (*ibid.*, p. 42). De plus, l'entreprise privilégierait éventuellement des pratiques forestières dans l'aire commune qui limiteraient les risques d'érosion (*id.*, DT8, p. 40). Par ailleurs, aucun permis d'exploitation n'est actuellement attribué dans l'attente des résultats de la consultation publique (M. Donald Gingras, DT3, p. 65).

À défaut d'une protection plus large de l'embouchure de la rivière Moisie, quelques participants demandent l'établissement d'un corridor de protection des zones présentant un risque d'érosion (M. Ghislain Lévesque, DT7, p. 12 ; M. Daniel Girard,

DT9, p. 4 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 27 ; Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 12 ; Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, DM21, p. 7). Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe propose une bande de protection de deux kilomètres pour le tronçon 0-30 kilomètre de la rivière Moisie et souhaite également qu'un rayon d'un kilomètre de protection soit attribué en zone marine à l'embouchure de la rivière afin de protéger une aire d'alimentation estivale du Saumon noir (DM9, p. 6).

L'inclusion des 30 premiers kilomètres au projet de la réserve aquatique de la rivière Moisie présente toutefois des obstacles. Les territoires à l'ouest sont de tenure privée ou mixte, ceux à l'est, bien que majoritairement de tenure publique, sont attribués à une compagnie forestière. Un agrandissement de la réserve aquatique dans le secteur est de l'embouchure aurait un impact significatif sur la possibilité forestière de l'aire commune 094-02. Par ailleurs, la protection du secteur est de la rivière Moisie permettrait de créer un lien important entre la réserve écologique de la Matamec et la réserve aquatique de la rivière Moisie et d'ajouter un type d'écosystèmes sous-représenté dans le réseau québécois des aires protégées. De plus, la seule protection légale d'une bande riveraine de 60 m pourrait être insuffisante pour assurer la protection de ce tronçon essentiel à l'intégrité écologique de la réserve aquatique à cause de la sensibilité élevée du milieu à l'érosion et du manque de connaissances sur l'efficacité de la bande riveraine.

- ◆ **Avis 4** — *La commission est d'avis qu'il y a lieu de protéger le tronçon de la rivière Moisie situé entre l'embouchure et le kilomètre 30, sur une largeur suffisante pour favoriser la protection du Saumon atlantique et le maintien de l'intégrité écologique de la réserve aquatique.*
- ◆ **Avis 5** — *La commission est d'avis qu'il convient d'évaluer la faisabilité de mettre en réserve les terres de tenure publique situées à l'est du tronçon de la rivière Moisie, entre l'embouchure et le kilomètre 30, dans une zone deltaïque sensible à l'érosion. Cela permettrait de protéger des écosystèmes peu représentés dans le réseau des aires protégées du Québec et de joindre sur une plus grande distance cette aire protégée à la réserve écologique de la Matamec. De plus, il y a lieu de bien évaluer la possibilité d'inclure dans les limites de l'aire protégée des terres privées situées de part et d'autre de ce tronçon de la rivière Moisie, et de soupeser les avantages et les inconvénients de cette possibilité, dans le respect des droits des propriétaires.*

La protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie

La rivière Moisie constitue au Québec une référence en matière de cours d'eau du Bouclier canadien¹. Plusieurs participants ont souligné l'importance de protéger l'ensemble de son bassin versant (Association de protection de la rivière Moisie inc., DM5, p. 20 ; Fondation Rivières, DM6, p. 15 ; Fédération québécoise pour le saumon atlantique, DM10, p. 4 ; Union québécoise pour la conservation de la nature, DM12, p. 6). L'Association de protection de la rivière Moisie inc. fait valoir que, compte tenu du manque de connaissances sur les facteurs anthropiques et naturels qui peuvent influencer sur la biodiversité de la rivière Moisie et sur le maintien de l'intégrité de la réserve aquatique projetée, il importe de « mettre en réserve l'ensemble du bassin versant, [...] [créant ainsi] une aire protégée de très grande valeur pour les générations futures » (DM5, p. 20).

La Fédération québécoise pour le saumon atlantique fait valoir que cette rivière « a été jusqu'à présent préservée de toute perturbation majeure découlant de l'activité industrielle, ce qui lui a permis de sauvegarder sa population exceptionnelle de grands saumons » (DM10, p. 4). Afin d'en protéger à long terme la qualité, son porte-parole recommande « que soit considérée, dans une seconde étape, l'extension de la protection à la totalité du bassin versant de la rivière Moisie », compte tenu de son caractère exceptionnel (M. Yvon Côté, DT10, p. 4).

L'Union québécoise pour la conservation de la nature est également d'avis qu'afin de protéger l'intégrité de l'écosystème la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie devrait s'étendre à l'ensemble du bassin versant. Elle estime que, compte tenu de sa grande richesse naturelle, la région de la Côte-Nord « mérite la mise en place d'un parc national ou d'une grande aire protégée telle la réserve aquatique, dans le secteur de la rivière Moisie, dans une forme améliorée » (DM12, p. 14).

En réponse à la demande de désignation de l'ensemble du bassin versant à titre d'aire protégée, la porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a souligné que le réseau d'aires protégées cherche plutôt à préserver des échantillons représentatifs de la biodiversité en fonction du cadre écologique de référence, et que cela « ne correspond pas à des bassins versants comme tels » (M^{me} Marilou Tremblay, DT9, p. 8).

Des participants ne sont pas d'accord avec la proposition d'agrandissement du projet de réserve aquatique de la rivière Moisie à l'ensemble de son bassin versant. Le porte-parole de la MRC de Sept-Rivières demande de s'en tenir à la proposition à

1. [www.menv.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/moisie/index.htm].

l'étude et de ne procéder à tout autre agrandissement qu'après que les aires protégées ailleurs au Québec aient été définies (M. Anthony Detroio, DT7, p. 7). Les porte-parole de l'industrie forestière soulignent l'importance d'évaluer les répercussions socioéconomiques liées à une telle proposition de mise en réserve (M. David Trudel, DT7, p. 22 ; M. Guy Fortin, DT10, p. 25). L'un d'eux allègue « qu'il est possible d'atteindre les objectifs du Plan d'action québécois sur les aires protégées tout en permettant à l'industrie forestière de la Côte-Nord de continuer d'être un moteur économique de première importance » (M. Guy Fortin, DT10, p. 25). Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la protection de l'ensemble du bassin versant entraînerait une réduction de la possibilité forestière de 127 000 m³, soit 9,8 % de la possibilité des aires communes 094-20 et 094-02, alors que la proposition actuelle comporte une réduction de 20 300 m³ (DB34, p. 4). Pour sa part, la Compagnie minière Québec Cartier s'inquiète des contraintes supplémentaires que pourraient engendrer des aires protégées en périphérie de son territoire d'exploitation (DM11.1).

Outre l'activité minière et forestière qui a cours dans ce bassin versant, d'autres activités préoccupent certains participants, notamment l'entretien des emprises de lignes à haute tension et de chemins de fer (M^{me} Lucille St-Pierre, DT3, p. 36 ; M. John Parisé, DT3, p. 70 ; Fondation Rivières, DM6, p. 21).

Si, pour certains, la protection de la qualité de la rivière Moisie passe par la protection de l'ensemble de son bassin versant, d'autres optent plutôt pour une approche de gestion en collaboration. En périphérie des territoires protégés, la Fédération québécoise du canot et du kayak recommande que la gestion écosystémique soit le modèle de gestion forestière privilégié, « ce qui rejoindrait la principale recommandation du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise » (DM14, p. 9).

La Société pour la nature et les parcs du Canada estime qu'à l'heure du développement durable il importe que les « différents intervenants sur le territoire se parlent pour faire de la gestion écosystémique ou de la gestion intégrée des ressources » (M. Jean-François Gagnon, DT9, p. 18). Le maire de Sept-Îles a lancé un appel en ce sens :

[...] en 2005, dans le développement de la MRC de Sept-Rivières, on doit être capable de trouver les *modus operandi* pour que tout le monde soit capable d'être gagnant-gagnant. Et ça se fait dans la mesure où nous avons des hommes et des femmes qui sont responsables et qui ont à cœur de considérer les idées des autres et de chacun d'entre nous pour en tirer le meilleur parti.
(M. Ghislain Lévesque, DT7, p. 65)

Jusqu'à présent, une trentaine de comités de bassin versant ont été créés au Québec pour des bassins hydrographiques présentant des milieux aquatiques dégradés par les activités humaines. Cinq autres organismes de bassin versant ont aussi été créés à la suite d'initiatives locales¹. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'interroge quant à lui sur l'articulation possible entre un comité de bassin versant et les conseils de conservation et de mise en valeur qu'il propose :

Alors, dans ce sens-là, il y a peut-être un arrimage à faire. Est-ce que c'est un conseil de bassin versant qu'on a besoin ? Est-ce que c'est un arrimage entre différents conseils ? Ça fait partie de la discussion.

(M. François Brassard, DT10, p. 52)

Rappelons que le Québec a choisi en adoptant la *Politique nationale de l'eau* de mettre en œuvre la gestion intégrée et écosystémique de ses eaux dans une perspective de développement durable². Pour la commission, une approche écosystémique permettrait de tenir compte des interrelations entre, d'une part, les utilisations d'un territoire et leurs potentielles répercussions sur le milieu aquatique et, d'autre part, la biodiversité que le milieu supporte. Afin d'y parvenir, il importe qu'un dialogue s'établisse entre les différents utilisateurs et gestionnaires par la création d'un lieu de discussion afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisateurs du territoire dans le respect des objectifs de conservation.

- ◆ **Avis 6** — *Compte tenu du caractère exceptionnel de la rivière Moisie pour le Québec et de l'ouverture au dialogue manifestée par les milieux écologique, industriel et municipal, la commission est d'avis qu'il importe de mettre en place un comité de gestion du bassin versant de la rivière Moisie. Ainsi, il serait possible de mieux prendre en compte les activités menées dans les limites de ce bassin versant afin d'assurer l'intégrité écologique de la réserve aquatique.*

En conclusion, la commission considère qu'il convient d'accorder un statut de protection permanent à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, en y incluant une portion du bassin versant de la rivière Ouapetec comme l'a proposé initialement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1. Regroupement des organisations de bassin versant du Québec [www.robvq.qc.ca].

2. [www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/concepts.pdf].

La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur

Le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, d'une superficie de 310,9 km², vise la protection d'éléments représentatifs des conditions écologiques de la province naturelle des Laurentides centrales. Les limites de ce territoire correspondent à celles d'une réserve forestière où aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier n'a été octroyé (M. Donald Gingras, DT2, p. 7 et 8). Par conséquent, ce projet n'entraînerait aucune baisse de la possibilité forestière. Cette aire protégée fait également partie d'une zone d'intérêt pour le caribou forestier, selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (DB10).

La Corporation de développement économique de la région Port-Cartier et Produits forestiers Arbec inc. appuient la proposition initiale de réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (DM24, p. 6 ; DM23, p. 6). Pour la Société des établissements de plein air du Québec, « le projet [...] nécessiterait certaines modifications afin qu'il soit mieux adapté [à ses] préoccupations », mais elle ne remet pas en question la délimitation proposée (DM18, p. 14). Pour sa part, la famille Shetush appuie le projet conditionnellement au maintien de ses pratiques traditionnelles autochtones (DM22, p. 15). Ainsi, la délimitation du projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur n'a pas soulevé d'opposition chez les participants.

Le projet d'agrandissement annoncé

Un projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur a été présenté au cours de la consultation publique par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et approuvé par le gouvernement en juin 2005¹. Cet agrandissement de 225,4 km², portant la superficie de la réserve de biodiversité à 536,3 km², s'étend jusqu'à la rive est du lac Walker, ce qui permettrait de protéger de basses collines de till² absentes autour du lac Pasteur et d'anciennes forêts (DA4b).

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord appuie le projet d'agrandissement qui permettrait d'offrir une superficie intéressante d'habitats propices au caribou forestier qui a besoin d'un grand domaine vital (DM8, p. 13). Toutefois, le représentant de Produits forestiers Arbec inc. croit que les nouveaux objectifs de protection et de mise en valeur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune permettraient à la fois de protéger le caribou forestier tout en maintenant

1. D. 637-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 20 juillet 2005, p. 3704.

2. Le till est un dépôt glaciaire composé d'un mélange d'argile et de sable.

l'exploitation de la forêt (M. David Trudel, DT8, p. 15). Comme l'a souligné la commission précédemment, ces objectifs ne peuvent remplacer complètement le réseau d'aires protégées pour conserver adéquatement l'habitat du caribou, car leur efficacité reste à démontrer.

La Société pour la nature et les parcs du Canada indique que « le secteur des lacs Pasteur et Walker se trouvent tous deux dans l'aire de nidification potentielle du Garrot d'Islande » (DM17, p. 13). Des inventaires du Service canadien de la faune ont répertorié une vingtaine de sites de nidification dans le secteur des lacs Walker et Pasteur (DD6).

Dans son mémoire, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles affirme que « le maintien de l'intégrité écologique d'un territoire passe d'abord par la mise en place d'une aire protégée de superficie suffisante pour permettre aux processus naturels de suivre leur cours et aux espèces de satisfaire leurs besoins vitaux et d'évoluer sans contraintes » (DM21, p. 7). La Société pour la nature et les parcs du Canada abonde dans le même sens en recommandant que les aires protégées aient une superficie minimale de 500 km². Selon elle, « les aires protégées de grande taille minimisent l'effet de lisière et assurent le maintien des processus écologiques » (DM17, p. 6).

La protection de ce territoire entraînerait une diminution de la possibilité forestière de 3 000 m³/an (DB34ab, p. 4). Pour l'exploitant de ce territoire, ce volume de bois représente moins de 0,3 % de la possibilité forestière du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier qu'il détient (Produits forestiers Arbec inc., DM23, p. 4). Comme solution de rechange à cet agrandissement, les représentants des compagnies forestières proposent que la partie au sud du lac Chevarie soit exclue du projet (Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois DM15, p. 5 ; Produits forestiers Arbec inc., DM23, p. 6). Produits forestiers Arbec inc. suggère, en remplacement, d'inclure dans l'aire protégée le lac Walker ainsi qu'un petit territoire à l'ouest du lac. Selon la compagnie, cette proposition permettrait d'augmenter la superficie de l'aire protégée de 44 km² par rapport à la proposition du Ministère, tout en minimisant l'impact économique de la création de l'aire protégée avec l'agrandissement (DM23, p. 7). Du côté minier, l'agrandissement proposé ne toucherait pas cette industrie puisque aucun titre minier n'a été consenti sur ce territoire.

La proposition d'exclusion du secteur sud a reçu l'appui du conseil d'administration local de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles et du préfet de la MRC de Sept-Rivières. Ce dernier souhaite que ce territoire soit exploité par les compagnies forestières pour permettre ensuite le développement du potentiel récréotouristique du

secteur (M. Anthony Detroio, DT7, p. 8). La Corporation de développement économique de la région Port-Cartier partage également cet avis :

Après consultation, les gestionnaires de la réserve faunique nous confirmaient qu'ils envisageaient d'ouvrir ce territoire dans le but d'optimiser les chalets du lac Walker. [...] Pour une rare fois on pourra appliquer le concept de développement intégré. Cette réalité nous aidera à maintenir des emplois dans la région. On devrait faire ainsi d'une pierre deux coups.
(DM24, p. 6)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a toutefois des réticences à retirer la partie sud du projet d'agrandissement : « ça nous prend aussi des sites plus productifs sur le plan de la foresterie qui sont aussi des écosystèmes importants à protéger. Et on les retrouve justement dans la partie qu'on tente de soustraire. Alors, pour nous, c'est important de conserver cette partie-là » (M. François Brassard, DT11, p. 47).

La commission note une divergence au sein des participants quant à l'intérêt de protéger tout le territoire de l'agrandissement proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les autres propositions d'agrandissement

Plusieurs participants souhaitent que le lac Walker soit inclus dans l'aire protégée (Fondation Rivières, DM6, p. 28 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 17 ; Produits forestiers Arbec inc., DM23, p. 7 ; M. Michel Gignac, DT2, p. 13). La beauté des paysages de ce secteur a d'ailleurs été évoquée par plusieurs. Un des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune mentionne que « le lac Walker est un joyau du patrimoine naturel au niveau régional ici, c'est un lac exceptionnel de trente-six kilomètres de long. [...] Les falaises sont très escarpées. C'est, au niveau de la géomorphologie, un cas exceptionnel » (M. François Barnard, DT2, p. 16). Fondation Rivières souhaite qu'une bande d'au moins 100 m soit protégée à l'ouest du lac Walker tandis que Produits forestiers Arbec inc. propose un découpage des limites, à l'ouest du lac, suivant les abords des cours d'eau et les escarpements de manière à faciliter leur identification sur le terrain (DM6, p. 28 ; DM23, p. 6).

La Société pour la nature et les parcs du Canada propose quant à elle d'ajouter les rivières Schmon et Gravel ainsi que les lacs de tête du bassin versant du lac Pasteur (DM17, p. 17).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaitait d'ailleurs inclure le lac Walker et une bande d'un kilomètre à l'ouest dans sa proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (DA4b ; DA15). Cependant, le lac Walker a été exclu de la proposition d'agrandissement pour ne pas nuire au programme de mise en valeur du Saumon atlantique dans le bassin versant de la rivière aux Rochers puisque les activités d'ensemencement y auraient été interdites selon les mesures de conservation proposées (DA4b ; DA15.1). Selon le Ministère, l'introduction accidentelle de saumon à l'intérieur d'une réserve de biodiversité pourrait avoir des effets négatifs sur son intégrité écologique.

Le programme de mise en valeur de la rivière aux Rochers vise à en exploiter le potentiel pour la pêche au saumon. Un système de piégeage a été construit pour transporter des saumons en amont des chutes infranchissables de la rivière. Des ensemencements ont également eu lieu dans différents tributaires de cette rivière, dont les rivières McDonald, Schmon, Gravel et Pasteur. Une seule tentative d'ensemencement a été réalisée dans cette dernière en 2000. Toutefois, il semble qu'il n'y ait pas eu d'ensemencement en amont des lacs Walker et Pasteur depuis plusieurs années et qu'il n'y en a pas de prévu pour l'instant (M. Michel Gignac, DT2, p. 13 ; M. François Barnard, DT11, p. 52).

La présence du Saumon atlantique dans la rivière Pasteur n'a pas été confirmée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mais il serait possible que cette espèce colonise éventuellement la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur. Un ensemencement a en effet été réalisé en amont du lac et ce dernier se situe dans le bassin versant de la rivière aux Rochers, dont plusieurs tributaires ont déjà été colonisés par le saumon (M. François Barnard, DT2, p. 16). Un membre du conseil d'administration local de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles voyait donc un paradoxe dans l'exclusion du lac Walker de la réserve de biodiversité projetée qui inclut le lac Pasteur (M. Michel Gignac, DT2, p. 13).

Un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a affirmé :

[...] le lac Walker est actuellement exactement sur le même pied que le lac Pasteur qui, lui, est dans l'aire protégée qui est projetée. Donc, il n'y a pas de différence sur le plan faunique ou de biodiversité à ce moment-ci. Il n'y a absolument rien qui empêche à ce moment-là d'inclure le lac Walker s'il est jugé utile ou nécessaire de le faire.

(M. François Barnard, DT11, p. 58)

Dans un autre ordre d'idées, la majorité des participants reconnaissent le fort potentiel récréotouristique qu'offre le lac Walker (Fondation Rivières, DM6, p. 28 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 17 ; Société des établissements de plein air du Québec, DM18, p. 6 ; M. François Barnard, DT2, p. 16). À ce propos, la Société des établissements de plein air du Québec s'inquiète qu'une éventuelle inclusion du lac Walker dans la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur puisse avoir des impacts sur les activités de villégiature et récréotouristiques offertes autour du lac (M. Jean Comtois, DT11, p. 60). La porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a démontré une certaine ouverture face au développement d'infrastructures récréotouristiques dans cette réserve de biodiversité : « s'il y a un besoin particulier au niveau de la villégiature, dans l'article 46 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, il est prévu qu'il y ait possibilité d'ajouter au plan de conservation, par exemple, des modalités particulières concernant la villégiature future » (M^{me} Marilou Tremblay, DT11, p. 62).

Par ailleurs, des membres du conseil d'administration local de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles ont formé un comité pour examiner la possibilité de créer un parc national dans le secteur du lac Walker :

[...] les principaux motifs qui sous-tendent la création d'un parc sont la sous-représentation d'un tel territoire dans l'immense région naturelle des Laurentides boréales, les caractéristiques biophysiques exceptionnelles de certaines composantes de la réserve faunique, l'absence de parc national québécois dans la région de la Côte-Nord ainsi que l'attrait touristique et les retombées économiques importants que peut générer la création d'un parc national.
(DB30)

La chasse et le piégeage étant interdits dans les parcs nationaux du Québec et la villégiature y étant généralement exclue, les réserves de biodiversité offrent donc plus de flexibilité en ce qui a trait aux activités permises. En contrepartie, les parcs nationaux sont dotés d'une enveloppe budgétaire au moment de leur création et d'une visibilité internationale supérieure (M. Pierre Bertrand et M. François Brassard, DT2, p. 67 et 68).

- ◆ **Avis 7** — *La commission est d'avis qu'il convient d'accorder un statut permanent de protection au territoire visé par le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, incluant l'agrandissement approuvé par le gouvernement du Québec, compte tenu de la présence sur ce territoire d'anciennes forêts, d'écosystèmes représentatifs de la province naturelle des Laurentides centrales et d'habitats propices au caribou forestier et au Garrot d'Islande.*

- ◆ **Avis 8** — *Compte tenu de l'intérêt commun des participants à la consultation publique envers la protection du lac Walker et de la qualité exceptionnelle de ses paysages, la commission est d'avis que ce lac et sa rive ouest devraient bénéficier d'une certaine protection.*

Les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand

Lors de la consultation publique, peu de participants ont remis en question les limites proposées pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand. La MRC de Caniapiscau s'est cependant interrogée sur la pertinence de protéger le secteur du lac Gensart (DM16, p. 4). Elle ne s'oppose toutefois pas à sa mise en place, mais elle souhaite que toutes propositions éventuelles d'agrandissement lui soient « soumises au préalable pour approbation » (DB41).

La superficie et l'isolement des réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand inquiètent quelques organismes environnementaux. La Société pour la nature et les parcs du Canada estime que la taille d'une aire protégée doit être idéalement supérieure à celle des plus grandes perturbations naturelles auxquelles la région est soumise, tout en soulignant qu'« en forêt boréale, les plus grands feux dépassent souvent 1 000 km² » (DM17, p. 6). Les aires protégées de petites dimensions sont souvent qualifiées d'îlots d'extinction. Pour réduire cet isolement et favoriser les déplacements fauniques, des participants proposent de créer des zones de contact ou des couloirs entre les aires protégées. Pour le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, « afin d'être véritablement efficaces, les corridors devront être exempts de toute activité industrielle susceptible d'entraver la libre circulation de la faune, et ce, sur une largeur minimale d'un kilomètre » (DM8, p. 21).

Pour éviter l'isolement de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand, la Fédération québécoise du canot et du kayak propose la protection d'un corridor entre l'aire protégée et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie (DM14, p. 10). Bien que les projets d'aires protégées de la rivière Moisie et du lac Gensart soient déjà liés entre eux, la Fédération demande qu'ils soient reliés « sur une plus grande distance » (*ibid.*, p. 8). L'Union québécoise pour la conservation de la nature poursuit en notant que cet agrandissement consoliderait l'intégrité écologique des aires protégées en question (DM12, p. 10).

De son côté, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne que la sélection des territoires à des fins de protection est basée sur

une analyse découlant du cadre écologique de référence qui s'oriente vers la protection de milieux représentatifs des types écologiques du territoire québécois. L'intégration de la notion de connectivité dans la mise en place du réseau d'aires protégées apparaît au porte-parole du Ministère comme un élément non essentiel : « quand on peut le faire, c'est encore mieux, mais c'est un critère parmi les autres » (M^{me} Marilou Tremblay, DT9, p. 21).

- ◆ **Avis 9** — *La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut permanent de protection aux territoires des projets de réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

Chapitre 3 **Les cadres de gestion et de protection**

La commission traite successivement ici des cadres de gestion et de protection des projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

Le cadre de gestion

Afin d'assurer une participation du public à la gestion des réserves aquatique et de biodiversité dans une optique de partenariat et de concertation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose un cadre de gestion qui vise principalement à susciter la collaboration entre les intervenants au regard du choix, de la réalisation, du contrôle et du suivi des activités à l'intérieur de l'aire protégée (PR3, p. 99 à 105). L'interaction avec le milieu se ferait principalement par l'entremise de conseils de conservation et de mise en valeur qui seraient des structures souples et consultatives dont le rôle principal serait de formuler des avis au Ministère et de collaborer avec lui et les autres acteurs du milieu afin de favoriser l'atteinte des objectifs de gestion et de conservation des aires protégées.

Au cours de la consultation publique, les participants se sont interrogés plus particulièrement sur la création de ces conseils de conservation et de mise en valeur, ainsi que sur leur composition, leur mise en place et leur financement.

La création des conseils de conservation et de mise en valeur

Pour les projets soumis à la présente consultation, le Ministère propose la création de deux conseils de conservation et de mise en valeur pour les quatre aires protégées : l'un pour l'amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie, incluant la réserve de biodiversité du lac Gensart, l'autre pour l'aval, incluant les réserves de biodiversité des lacs Pasteur et Bright Sand. Cette division, qui concorde avec la limite administrative des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, constitue :

[...] un compromis entre les différents facteurs à prendre en compte : le regroupement des centres d'intérêt ; les centres d'intérêts locaux et régionaux diversifiés ; l'éloignement des différents acteurs ; le risque de multiplication de structures ; l'approche régionale de la conservation.
(PR3, p. 99)

Les participants ont formulé deux amendements à la proposition du Ministère : la création d'un conseil pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur et la fusion des deux conseils proposés pour la réserve aquatique de la rivière Moisie.

À l'appui de leur demande d'un conseil propre à la réserve de biodiversité du lac Pasteur, les participants ont soutenu que les enjeux dans ce secteur étaient différents de ceux de la rivière Moisie. Alors que la première abrite des populations indigènes d'Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) et se situe à l'intérieur des limites de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, la seconde, de grande notoriété, est internationalement reconnue pour ses exceptionnelles populations de Saumon atlantique et pour la pêche sportive qui y est pratiquée (Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 16 ; Société des établissements de plein air du Québec, DM18, p. 12 ; Produits forestiers Arbec inc., DM23, p. 7). Face à la notoriété de la rivière Moisie, les intervenants socioéconomiques de la région de Port-Cartier craignent « d'être laissés pour compte » (Corporation de développement économique de la région Port-Cartier, DM24, p. 10) ; ils n'occuperaient qu'un ou deux postes au sein d'un conseil composé de douze membres (M. Michel Gignac, DT1, p. 31).

Pour expliquer sa proposition d'un conseil qui joindrait les réserves de biodiversité des lacs Pasteur et Bright Sand à la portion aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a rappelé que chaque conseil qu'il envisage de créer regrouperait une diversité d'acteurs et d'intervenants locaux et régionaux qui traiteront de la conservation et de la mise en valeur des aires protégées, un sujet qu'il considère beaucoup plus large que la seule exploitation faunique. De plus, il est d'avis que la création à venir de nombreuses réserves aquatiques et de biodiversité au Québec générera une multiplication de conseils, ce qui pourrait entraîner des problèmes de financement et d'efficacité de gestion du réseau d'aires protégées (M. François Brassard, DT1, p. 33).

La proposition d'un conseil propre à la réserve de biodiversité du lac Pasteur a fait rapidement consensus parmi les participants. Pour la commission, une telle approche devrait favoriser l'appropriation de cette aire protégée par les intervenants et organismes locaux et régionaux, contribuant ainsi à une meilleure protection du territoire.

- ◆ **Avis 10** — *La commission est d'avis que la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur devrait bénéficier de son propre conseil de conservation et de mise en valeur, compte tenu des préoccupations et des enjeux propres à ce territoire et de l'intérêt manifesté à cet égard par les intervenants et les acteurs locaux et régionaux.*

D'autres participants ont proposé que les conseils de conservation et de mise en valeur situés en amont et en aval de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie soient fusionnés en un seul et même conseil. Ils soutenaient que certaines stratégies de mise en valeur ou actions prises en amont du bassin versant de la rivière Moisie pourraient influencer sur le cours aval de la rivière et que les plans d'action pluriannuels eux-mêmes pourraient ne pas être cohérents ([pourvoyeurs], DM4, p. 5 ; Association pour la protection de la rivière Moisie inc., DM5, p. 14 à 16 ; MRC de Sept-Rivières, DM7, p. 2 ; Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 14). Pour la Ville de Sept-Îles, un seul conseil faciliterait « l'arrimage et les communications entre les parties prenantes » (DM3, p. 9). Pour le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, un conseil unique permettrait :

[...] d'éviter le dédoublement administratif, de faciliter le dialogue entre les deux régions, et de gérer le régime des activités de l'amont vers l'aval. [...] celui-ci [le conseil] devra représenter équitablement chaque région en termes de diversité de représentants et d'organismes, et non en termes de nombre.
(DM8, p. 14)

Les partisans de deux conseils ont néanmoins soutenu que l'éloignement des deux communautés compliquerait les réunions et en augmenterait les coûts, et que les territoires en amont et en aval de la rivière Moisie sont fréquentés par des communautés et des utilisateurs différents (M. Guy Fortin, DT10, p. 24). Ils ont souligné également qu'il s'agit de zones aux caractéristiques démographiques, sociales et économiques différentes (Compagnie minière Québec Cartier, DM11 ; MRC de Caniapiscau, DM16 ; Association touristique de Fermont, DM19) et que la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs serait plus opérationnelle et fonctionnelle compte tenu que l'aire protégée s'étend sur le territoire de deux MRC (M. François Brassard, DT2, p. 32).

La commission a été à même de constater tout au long de la consultation publique que les préoccupations et les enjeux soulevés par les communautés de Fermont et de Sept-Îles sont fort différents. Pour Fermont, ville minière et monoindustrielle d'environ 2 000 habitants, l'accent est mis sur l'éloignement et la petite taille de la communauté, sur l'industrie minière très présente et l'importance des rapports de loisir à la nature, comme la villégiature, la motoneige et les tout-terrains (DT6). Pour Sept-Îles, ville de près de 26 000 habitants avec une économie plus diversifiée, les préoccupations ont touché surtout le saumon et ses retombées économiques,

l'industrie forestière qui subit de fortes contraintes ainsi que la protection de l'habitat de certaines espèces au statut précaire telles que le caribou forestier et le Garrot d'Islande.

Si la mise en place de deux conseils était retenue, l'Association touristique de Fermont a proposé qu'un ou deux membres d'un conseil siègent à l'autre conseil (DM19, p. 5). Cette façon de procéder favoriserait la circulation de l'information entre les conseils et la transparence des échanges, ainsi que la cohérence de leurs actions. De plus, le Ministère propose de coordonner les deux conseils afin d'assurer la cohérence des propositions qui pourraient émerger des discussions. La coordination serait assumée par un représentant de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord et des rencontres conjointes des deux conseils seraient occasionnellement tenues.

Lors des échanges en seconde partie de la consultation publique et après avoir pris connaissance de l'opinion des citoyens de Fermont, les participants aux séances tenues à Sept-Îles se sont montrés favorables à la création de deux conseils de conservation et de mise en valeur pour la rivière Moisie. Ils ont appuyé l'idée que des membres d'un conseil fassent partie de l'autre.

- ◆ **Avis 11** — *En vue d'une participation efficace des communautés à la mise en œuvre des objectifs de protection de la réserve aquatique de la rivière Moisie et tout en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire, la commission est d'avis qu'il convient de mettre en place deux conseils de conservation et de mise en valeur, soit un pour la partie amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Gensart, et l'autre pour la partie aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Bright Sand.*
- ◆ **Avis 12** — *Pour la gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie, la commission est d'avis que la présence à chacun des conseils de conservation et de mise en valeur proposés de un ou deux membres venant de l'autre conseil faciliterait l'échange d'information et assurerait une meilleure cohérence de leurs actions.*

La composition des conseils de conservation et de mise en valeur

Le nombre et l'origine des membres au sein de chaque conseil de conservation et de mise en valeur ont été proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans un souci de représentation de la diversité des intérêts et d'efficacité de fonctionnement. Pour l'amont de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart,

le Ministère propose un conseil composé de sept membres représentant le milieu municipal, la communauté autochtone de Matimekosh, un organisme non gouvernemental en environnement, le milieu de la chasse et de la pêche, le milieu touristique, la villégiature et le milieu de l'éducation. Pour l'aval, incluant les réserves de biodiversité des lacs Pasteur et Bright Sand, il propose un conseil de douze membres, dont quatre représentants autochtones et un représentant de chacun des secteurs ou organismes suivants : milieu municipal, réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, organisme non gouvernemental en environnement, conseil de gestion de la rivière Moisie, milieu de la chasse et de la pêche, villégiature, milieu touristique et milieu de l'éducation. Sauf exception, le Ministère n'a pas attribué les postes à des organismes particuliers, laissant la chance aux intéressés de se manifester eux-mêmes. Il procéderait ensuite à une sélection, à moins qu'un représentant d'un secteur ait été désigné (M. François Brassard, DT10, p. 36).

Plusieurs participants ont remis en question la composition des conseils, notamment la présence des industriels et la représentativité autochtone.

La présence d'industriels

Dans sa proposition de cadre de gestion, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs donne un statut d'intervenant extérieur entre autres aux représentants des secteurs industriel et économique. Les membres d'un conseil seraient choisis parce qu'ils ont des activités ou des intérêts à l'intérieur même des limites de l'aire protégée. Ainsi, les industriels, en tant qu'intervenants extérieurs, pourraient participer aux réunions à la demande des conseils de conservation et de mise en valeur.

Les représentants industriels ont souhaité avoir un statut de membre à part entière au sein des futurs conseils de conservation et de mise en valeur. Ils justifient leur demande par le fait que les activités qu'ils mènent dans les zones exclues du périmètre de protection peuvent avoir une influence directe sur l'intégrité écologique de ces espaces. De plus, dans ces régions, les participants ont souligné qu'ils travaillaient en collaboration déjà depuis plusieurs années.

La Compagnie minière Québec Cartier juge essentielle sa participation au sein du conseil de conservation et de mise en valeur, compte tenu de sa présence à proximité de la réserve aquatique et dans la communauté de Fermont (DM11, p. 10). Pour Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois :

L'implication de l'industrie forestière dans ce conseil de conservation et de mise en valeur permettrait de créer un lien privilégié entre les différents acteurs concernés et l'industrie. Ce conseil aurait, entre autres, l'objectif de gérer les

interventions dans les bassins versants de ces réserves. De cette façon, les différents intervenants pourront se rencontrer et discuter régulièrement des modalités d'interventions à établir pour répondre aux objectifs de protection des réserves.
(DM15, p. 6)

Les industriels préféreraient être associés à toutes les discussions dans un esprit de concertation et de transparence, pour ainsi prendre part directement au développement du consensus sur différents aspects des aires protégées plutôt que de simplement prendre connaissance des résultats de débats tenus au sein des conseils et de participer aux discussions seulement à leur demande (Compagnie minière Québec Cartier, DM11, p. 9 ; Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois, DM15, p. 6). Pour Produits forestiers Arbec inc. et Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois, si les conseils limitent leurs réflexions et leurs actions à l'intérieur des aires protégées, les compagnies ne voient pas le besoin d'être membres des conseils ; par contre, s'il y a une extension de la portée des conseils à l'extérieur de ces aires, elles souhaitent que les industriels en soient membres (M. David Trudel et M. Guy Fortin, DT10, p. 22 et 24).

Les avis des organismes environnementaux sont partagés sur cette question. Fondation Rivières appuie le statut d'intervenant extérieur des industriels en se référant à l'argumentaire du Ministère (DM6, p. 37). Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord soutient, dans une perspective de gestion intégrée des ressources, que l'inclusion de tous les utilisateurs de ressources dans les conseils faciliterait le dialogue et encouragerait une meilleure gestion des activités industrielles autour du territoire protégé (DM8, p. 16 ; DM8.1 ; DT10, p. 50).

La Société pour la nature et les parcs du Canada énonce ainsi ses attentes envers les membres d'un tel conseil :

[...] nous tenons à souligner l'importance que tous les membres des conseils partagent la vision et les objectifs de conservation inhérents aux réserves de biodiversité et à la réserve aquatique. Il nous apparaît essentiel que chacun des membres s'engage à travailler en ce sens.
(DM17, p. 28)

La commission prend note de la volonté des industriels de participer aux conseils de conservation et de mise en valeur. Ce débat entourant leur présence comme membre au conseil lui semble grandement associé au fait que la réserve aquatique de la rivière Moisie protégerait 20 % du bassin versant de cette rivière, qu'il s'y pratique des activités forestières et minières qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur l'intégrité écologique du territoire protégé et qu'il n'y a pas actuellement de comité de

bassin versant où tous les acteurs pourraient débattre des enjeux et des objectifs de développement et de conservation.

Pour la commission, la participation des acteurs industriels dans la gestion intégrée du territoire doit se faire à l'intérieur d'un comité de bassin versant pour la rivière Moisie. La commission a d'ailleurs émis un avis à cet effet (avis 6).

La présence autochtone

Au cours de la consultation publique, plusieurs participants ont souligné que les conseils de conservation et de mise en valeur devraient être paritaires avec les autochtones, ce qui leur semble la seule façon d'engager réellement les Innus. Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne dans sa synthèse des préoccupations que « le conseil de bande de Uashat mak Mani-Utenam a questionné les options existantes de représentativité de la communauté autochtone sur ces conseils » (PR3, p. 91).

Durant la consultation publique, plusieurs participants ont cité le Conseil de gestion Mishta Shipu-Moisie¹ comme un exemple de conseil paritaire. Les rapports annuels 2002 à 2005 commentent les défis de la mise en place d'un tel conseil (DB26.1 ; DB26.2 ; DB26.3). Comme l'indique son président, M. Thierry Rodon : « Provenant de différentes communautés et représentant différents intérêts, ils [les membres] ont dû surmonter une certaine méfiance, apprendre à mieux se connaître et surtout à travailler ensemble pour la pérennité du saumon » (DB26.1).

Se référant au Conseil de gestion Mishta Shipu-Moisie, un porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune affirme que « ça fait 25 ans que je travaille avec des Innus et la formule paritaire est la meilleure formule. Ils ne veulent pas être en situation de désavantage par rapport à un nombre. Ils veulent être capables de donner leur avis. Alors, cette formule-là leur permet de le faire » (M. Joël St-Amand, DT4, p. 11).

Sur la base de l'expérience de ce même conseil, l'Association de protection de la rivière Moisie inc. suggère la mise en place d'un conseil de conservation et de mise en valeur paritaire qui inclurait un membre issu du monde municipal et du conseil de

1. Fruit d'une entente conclue à l'automne de 2003 entre le gouvernement du Québec et *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam*, ce conseil, qui s'intéresse à la protection, la recherche biologique et la gestion du Saumon atlantique et de l'Ombre de fontaine anadrome sur la rivière Moisie, est composé de quatre représentants autochtones et de quatre autres intervenants concernés. Le président est choisi par les participants de l'organisme et en devient le neuvième membre. Ce choix doit être approuvé par le représentant du gouvernement et *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* (DB13, article 6).

bande, les huit membres du Conseil de gestion Mishta Shipu-Moisie et, tant pour les autochtones que pour les non-autochtones, un du milieu de l'éducation et un des organismes non gouvernementaux en environnement (DM5, p. 16). Pour son porte-parole, « il y a de la pêche d'alimentation, mais il y a de la pêche sportive aussi qui se fait. Il y a des actes qui se font tout au long de la rivière. Si on n'est pas capable de travailler ensemble, bien, ça ne fait seulement que créer des conflits » (M. Daniel Girard, DT10, p. 20).

La parité est également soulignée par Fondation Rivières qui cite l'un des principes de l'Union mondiale pour la nature touchant les populations autochtones et les aires protégées, selon lequel « l'établissement et la gestion des aires protégées doivent se faire dans un cadre qui reconnaît les communautés autochtones comme des partenaires égaux et légitimes » (DM6, p. 36).

La famille Shetush, dont les territoires familiaux incluent les limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, recommande pour sa part « une gestion paritaire par la famille St-Onge et les autres allochtones concernés. Cette recommandation est centrale et constitue un impératif pour que la famille St-Onge accepte le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur » (DM22, p. 15). Pour appuyer sa recommandation, elle énumère de nombreux cas de gestion déléguée ou paritaire dans des parcs nationaux, dont ceux du parc national de Pingualuit et de la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, tous deux situés au Québec (DM22, p. 12).

Enfin, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a démontré une ouverture face à un conseil de conservation et de mise en valeur paritaire :

[...] la prise de décision va se faire par consensus. Alors, c'est certain qu'à ce niveau-là on n'est pas contre la parité. Au contraire, [...] on sait que, dans le Conseil de gestion de la rivière Moisie, c'est une formule qui a été intéressante. Seulement, ici, l'idée était de réduire un peu le nombre de représentants tout en favorisant évidemment tous les milieux qu'on avait identifiés. [...] Mais évidemment, encore une fois, je rappelle qu'on n'est pas fermé à un processus de parité.

(M^{me} Marilou Tremblay, DT10, p. 28)

Pour la commission, la participation des autochtones aux conseils de conservation et de mise en valeur s'avère essentielle. Elle favorise un apprentissage mutuel des intervenants, stimule la participation et la collaboration pour l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur et permet de dresser un meilleur portrait de l'état des ressources biologiques. Elle constitue la meilleure façon de gérer les aires

protégées sur un territoire occupé tant par des autochtones que par des non-autochtones. L'expérience de gestion paritaire du Conseil de gestion Mista Shipu-Moisie en est un bon exemple.

- ◆ **Constat** — *Compte tenu de l'absence des représentants autochtones à la consultation publique et des attentes de ces communautés en matière de participation, la commission constate que la question de la forme de leur participation aux différents conseils de conservation et de mise en valeur proposés pour les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand demeure ouverte.*
- ◆ **Avis 13** — *La commission est d'avis que les modalités de participation au sein des conseils de conservation et de mise en valeur devraient être discutées avec les autochtones préalablement à leur mise en place.*

La mise en place des conseils de conservation et de mise en valeur

Pour plusieurs participants, la mise en place des conseils de conservation et de mise en valeur doit tenir compte des structures existantes et de l'expérience acquise.

Pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur, compte tenu que le territoire proposé se situe entièrement à l'intérieur de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, la Société des établissements de plein air du Québec, la Corporation de développement économique de la région Port-Cartier et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord ont proposé la formation du conseil de conservation et de mise en valeur à partir du conseil d'administration local¹ de la réserve faunique (DM18, p. 16 ; DM24, p. 10 ; DM8, p. 16). Comme le souligne la Société des établissements de plein air du Québec :

Ces membres auraient l'avantage d'avoir une vision intégrée dans l'exercice de leur mandat puisqu'ils participeraient autant à la conservation et à la mise en valeur de la réserve de biodiversité du lac Pasteur que de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles [...] [ce qui] répondrait aux besoins de la communauté locale, éviterait le recrutement de nouvelles organisations et permettrait d'avoir des membres intéressés à l'aire protégée qui sont habitués de travailler par voie de concertation.
(DM18, p. 17)

1. Le Conseil d'administration local de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles est composé de divers représentants socioéconomiques de la région de la Côte-Nord, dont le mandat est de participer, en concertation avec la Société des établissements de plein air du Québec, à la bonne gestion et à la mise en valeur de cette réserve faunique.

Pour l'aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie, l'Association de protection de la rivière Moisie inc., les pourvoyeurs de la rivière Moisie et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord considèrent que le Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie doit être bien représenté, voire intégré au conseil de conservation et de mise en valeur (DM5, p. 15 et 16 ; DM4, p. 5 ; DM8, p. 14 et 15). Ils justifient leur position par le fait que cet organisme travaille déjà en concertation, qu'autant de membres autochtones que non-autochtones en font partie et qu'il a un pouvoir de recommandation auprès du ministre responsable de la Faune sur des sujets qui devraient être abordés par le conseil de conservation et de mise en valeur. Dans le cadre de son mandat, le Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie a d'ailleurs mené plusieurs activités au cours de ses trois années d'existence, touchant aux modalités de pêche et de protection, à l'état des populations de saumon, à la gestion et au suivi de la passe migratoire Katchapahun, à l'échange de données sur une base régulière, au suivi de la planification des coupes forestières dans le bassin de la rivière Ouapetec, à l'impact de rejets de la mine de Mont-Wright, à la mise en place du projet de réserve aquatique de la rivière Moisie, à l'harmonisation des activités ancestrales avec celles des pourvoyeurs, à l'organisation de colloques scientifiques et traditionnels ainsi qu'à différentes activités de recherche (DB26.1 ; DB26.2 ; DB26.3).

Dans le cas de la portion amont de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart, la MRC de Caniapiscau croit qu'elle « devrait nommer les représentants des organismes de son territoire ainsi que ceux du domaine municipal » (DM16, p. 3). Pour la MRC, ce sont les élus municipaux qui devraient être consultés pour la mise en place des conseils, car ils représentent leurs citoyens.

La force de l'engagement et la satisfaction des communautés locales et régionales au regard des aires protégées dépendront grandement de la façon dont seront constitués les conseils de conservation et de mise en valeur. Les règles de candidature et de nomination doivent être connues de tous et permettre une équité d'accès aux postes pour tous les intéressés. Tous les représentants devraient être acceptés par la communauté et s'engager au respect d'un code d'éthique qui ferait partie du mandat signé entre eux et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

- ◆ **Avis 14** — *La commission est d'avis qu'il y a lieu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs collabore avec les organismes et les intervenants locaux et régionaux, dans une approche transparente et équitable, afin de combler les postes au sein des conseils de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.*

Le cadre de protection

Les enjeux, les objectifs et les mesures de conservation

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a défini les enjeux, les objectifs et les mesures de conservation de chacune des aires protégées. Pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, les enjeux de conservation touchent exclusivement le milieu aquatique. Ainsi, le Ministère vise la protection des habitats et des populations de Saumon atlantique ou d'Omble de fontaine, selon le cas. Pour atteindre ces objectifs, les mesures énoncées concernent les modalités de la pratique de la pêche au saumon, la promotion de bonnes pratiques de pêche, la restriction des interventions d'aménagement piscicole et l'acquisition de connaissances. Pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand, les objectifs de conservation se limitent à l'acquisition de connaissances.

La majorité des participants ont reconnu l'importance de la protection du Saumon atlantique pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ([pourvoyeurs], DM4, p. 3 ; Association de protection de la rivière Moisie inc., DM5, p. 3 à 5 ; Fondation Rivières, DM6, p. 23 et 24 ; Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, DM9, p. 5 ; Fédération québécoise pour le saumon atlantique, DM10, p. 3 et 4 ; M. Jim Lynch, DM13, p. 1 ; Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, DM21, p. 8). Plusieurs ont souligné l'état préoccupant des populations de Saumon atlantique dans leur ensemble, les caractéristiques exceptionnelles de celles de la rivière Moisie et de ses tributaires ainsi que la nécessité d'en protéger l'habitat.

Des participants ont également reconnu la pertinence d'agir sur les modalités de la pratique de la pêche au saumon et d'en promouvoir les bonnes pratiques. Cependant, plusieurs sont rébarbatifs à l'idée de rendre obligatoire la remise à l'eau des saumons capturés (Fédération québécoise pour le saumon atlantique, DM10, p. 6 et 7 ; M. Daniel Girard, DT10, p. 21) ; ils favorisent plutôt le maintien de l'approche incitative actuellement en vigueur chez les pourvoyeurs. Ces derniers sont tenus de déposer annuellement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune un plan de gestion qui fournisse « des explications sur les mesures de conservation qu'ils adoptent et mettent en pratique dans l'exercice de leurs activités » (DM4, p. 3). Ils préconisent également l'adoption de mesures similaires pour tous les utilisateurs de la rivière (*ibid.*, p. 5). Au sujet de la remise à l'eau obligatoire, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique a souligné que « l'expérience montre que la coercition n'est pas garante du maintien de l'esprit sportif sans lequel une telle mesure ne saurait atteindre sa pleine efficacité » (M. Yvon Côté, DT10, p. 8). Pour la

Ville de Sept-Îles, la remise à l'eau obligatoire de saumons capturés devrait s'appliquer « de façon graduelle, soit sur un horizon de 5 à 10 ans » (DM3, p. 9). L'Association de protection de la rivière Moisie inc. affirme, à cause du faible succès de pêche près de l'embouchure où les coûts sont les plus bas, que « si on veut garder la rivière Moisie accessible aux Québécois, il faut faire attention aux mesures qu'on va mettre en place. Ne mettre que de la remise à l'eau sur la rivière Moisie, sur la grandeur, va faire en sorte qu'on va sortir les pêcheurs québécois de la rivière » (M. Daniel Girard, DT10, p. 20).

Enfin, quelques participants ont souligné que le projet de réserve aquatique devrait définir des objectifs de conservation s'adressant notamment aux espèces à statut précaire que sont le caribou forestier et le Garrot d'Islande. Fondation Rivières a proposé que la rivière Moisie elle-même soit un enjeu de conservation afin d'en protéger la qualité (DM6, p. 16).

Pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, les participants n'ont pas soulevé d'opposition à interdire les ensemencements dans la rivière Pasteur et ses tributaires. Pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand, aucune préoccupation ou aucun enjeu n'a été soulevé par les participants au regard d'éventuels objectifs de conservation.

Le zonage

Pour la gestion des quatre aires protégées et des activités qui pourraient s'y pratiquer, le Ministère a proposé le zonage suivant :

- Une zone à vocation de préservation et d'usages légers : vouée à la découverte du milieu naturel, une telle protection vise à harmoniser les pratiques récréatives se déroulant dans le secteur. Ce zonage est proposé pour la réserve de biodiversité du lac Gensart et pour la portion amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie, située au nord de la confluence de la rivière aux Pékans.
- Une zone à vocation de préservation et d'usages modérés : vouée à la protection de l'intégrité du milieu, une telle protection vise à établir un équilibre entre les activités récréatives et la protection de la biodiversité. Ce zonage est proposé à la réserve de biodiversité du lac Pasteur et à la portion aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie, délimitée par la chute Katchapahun.
- Une zone à vocation de protection forte : vouée à la préservation du caractère sauvage des lieux, une telle protection vise à conserver les paysages naturels intacts et à préserver l'intégrité écologique de territoires. Ce zonage est proposé

pour la réserve de biodiversité du lac Bright Sand et la portion centrale de la réserve aquatique de la rivière Moisie, un secteur allant de la chute Katchapahun à la confluence de la rivière aux Pékans.

Quelques participants ont commenté le plan de zonage proposé. Pour le projet de réserve aquatique de la rivière Moisie, les pourvoyeurs proposent que l'aire protégée soit zonée à vocation de préservation et d'usages modérés à cause de la similitude des activités qui s'y déroulent (DM4, p. 5). L'Association de protection de la rivière Moisie inc. préfère le zonage le moins contraignant pour cette aire protégée en attendant que les conseils, une fois en place, en définissent eux-mêmes les critères (DM5, p. 17 et 18). Fondation Rivières recommande que les zones de faible et de moyenne protection soient fusionnées et soumises aux contraintes de l'actuelle zone à vocation de préservation et d'usages modérés, et que la zone à vocation de protection forte soit élevée au statut de réserve écologique (DM6, p. 32). Enfin, l'Association touristique de Fermont est d'accord avec le zonage à vocation de préservation et d'usages légers prévus pour la portion amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Gensart (DM19, p. 4).

Pour le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, la Société des établissements de plein air du Québec souhaiterait que le zonage proposé permette la circulation nautique motorisée afin de pouvoir effectuer les travaux d'entretien ou d'aménagement de lieux récréatifs accessibles uniquement par voie d'eau, ainsi que l'utilisation de véhicules hors route pour la chasse et l'entretien divers (DM18, p. 11).

Le régime des activités

Plusieurs activités sont interdites à l'intérieur des réserves aquatique et de biodiversité en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mentionne aussi les interdictions émanant d'autres lois, comme celle sur les espèces menacées ou vulnérables, ainsi que certaines restrictions qui apparaîtront au plan de conservation définitif approuvé par le gouvernement. Il s'agit notamment de l'introduction d'espèces fauniques et floristiques non indigènes aux aires protégées, de l'ensemencement de cours d'eau ou de plans d'eau à des fins d'augmentation du potentiel faunique et des activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des cours d'eau ou plans d'eau. De plus, certaines interventions seraient interdites dans les aires protégées à moins d'avoir été autorisées préalablement par le Ministre et réalisées selon les conditions

1. Le lecteur est invité à se référer aux articles 46 et 47 de la Loi pour une description exacte des activités. Un résumé de ces activités apparaît en introduction du présent rapport.

qu'il fixe. Il s'agit des activités d'aménagement faunique ou d'ensemencement, des travaux d'aménagement de sentiers ainsi que des activités éducatives ou de recherche scientifique susceptibles d'endommager ou de perturber de façon sensible le milieu.

Afin de répondre à certains standards internationaux, le Ministère exclut des limites des aires protégées les emprises des routes, des chemins de fer et des lignes de transport et de distribution d'énergie, ainsi que les différents droits fonciers consentis à des fins de villégiature et de pourvoirie.

Enfin, le Ministère a souligné à plusieurs reprises au cours de la consultation publique que les activités traditionnelles des autochtones, les activités de chasse et de pêche ainsi que les activités récréatives comme la motoneige pourront se poursuivre à moins qu'il y ait des raisons scientifiques de croire qu'elles ont un impact significatif sur la biodiversité (M. François Brassard, DT2, p. 7). Ainsi, le Ministère ne cherchera pas à en modifier la pratique si ces activités « ne mettent pas en péril des espèces ou des habitats » (M. Pierre Bertrand, DT2, p. 11).

La majorité des participants acceptent les règles régissant les activités dans les limites des aires protégées, sauf le Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord qui souhaiterait que l'exploration minière y soit autorisée :

On ne peut même pas intervenir pour faire de la prospection [...] si on bloque les possibilités futures sur ce territoire-là, donc on bloque une partie du futur du territoire. [...] Mais quand viendrait le côté exploitation, là, par contre, on est d'accord et on comprendrait qu'il y aurait peut-être des modalités ou des études cas par cas [...] [et que soit prise] une décision collective, on l'exploite ou on ne l'exploite pas.

(M. Éric Hurtubise, DT11, p. 65 et 68)

Quelques autres commentaires sur le régime des activités ont été formulés par les participants. Il s'agit notamment des modalités d'exclusion des futurs projets d'infrastructures, de l'autorisation d'une villégiature de faible densité aux alentours de Fermont, du maintien des droits de pratique de la motoneige et de tout-terrain, des modalités d'autorisation d'activités permises dans les aires protégées et de la soumission de certaines activités à une évaluation environnementale (M. Bernard Jolicœur, DM1, p. 1 ; Fondation Rivières, DM6, p. 31 ; MRC de Sept-Rivières, DM7, p. 2 et 4 ; Compagnie minière Québec Cartier, DM11, p. 8 ; MRC de Caniapiscau, DM16, p. 2 ; Association touristique de Fermont, DM19, p. 4). Enfin, la Société des établissements de plein air du Québec demande que le développement d'activités récréotouristiques dans la future réserve de biodiversité du lac Pasteur soit

complémentaire, une valeur ajoutée à l'offre d'activités dans la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles (DM18, p. 16).

La commission rappelle que le premier rôle des conseils de conservation et de mise en valeur est de conseiller le Ministère sur la protection et la gestion des territoires visés par les projets de réserve aquatique et de réserves de biodiversité.

- ◆ **Avis 15** — *La commission est d'avis qu'il est pertinent de mettre en place les conseils de conservation et de mise en valeur préalablement à l'adoption d'un statut permanent de protection pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Il importe en effet que les plans de conservation soient définis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec les conseils de conservation et de mise en valeur afin de tenir compte de l'expertise indéniable des communautés et des intervenants locaux et régionaux sur ces territoires.*

- ◆ **Avis 16** — *Dans un souci de justice, d'équité et de protection du milieu, la commission est d'avis qu'il est essentiel d'établir des procédures claires et transparentes pour tout projet ou activité à l'intérieur des aires protégées nécessitant une autorisation. Elle est également d'avis que la promotion des guides de bonne pratique, élaborés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par d'autres ministères ou services gouvernementaux ou par diverses organisations spécialisées, s'avère primordiale.*

Conclusion

Au terme de la consultation publique sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand, la commission conclut que l'ensemble des participants accueille favorablement la protection de ces territoires malgré les contraintes inhérentes à de tels statuts.

Au cours de la consultation publique, *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* a annoncé son retrait du processus de consultation. Il demande à être consulté de façon particulière, de gouvernement à gouvernement, avant que des territoires visés par des projets d'aires protégées ne soient mis en réserve, pour ainsi tenir compte des droits ancestraux faisant l'objet de négociation depuis plusieurs années. Nonobstant le débat juridique, la commission est d'avis qu'il importe de définir, de concert avec les autochtones, les modalités permettant de susciter leur engagement et leur contribution par leurs connaissances particulières des territoires visés par les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand avant de leur octroyer un statut permanent de protection.

Les limites des aires protégées

Pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, il importe d'agrandir le territoire protégé en incluant une portion du bassin versant de la rivière Ouapetec comme l'a proposé initialement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il s'agirait d'un gain important pour la protection des habitats du Saumon atlantique et des vieux peuplements forestiers qui abritent le caribou forestier et le Garrot d'Islande, deux espèces au statut préoccupant. Il y a lieu également de protéger la rivière Nipissis et le tronçon de la rivière Moisie situé entre l'embouchure et le kilomètre 30, sur une largeur suffisante pour favoriser la protection de l'habitat du saumon et l'intégrité écologique de l'aire protégée. De plus, il convient d'évaluer la faisabilité de mettre en réserve les terres de tenure publique situées à l'est de l'aval de la rivière Moisie, dans une zone deltaïque sensible à l'érosion. Cela permettrait également la protection d'écosystèmes peu représentés dans le réseau des aires protégées du Québec. Enfin, il y a lieu de bien évaluer la possibilité d'inclure dans les limites de l'aire protégée des terres privées de part et d'autre de ce tronçon de la rivière Moisie, et de soupeser les avantages et les inconvénients de cette possibilité, dans le respect des droits des propriétaires.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la rivière Moisie reconnue mondialement et de l'ouverture au dialogue manifestée par les milieux écologique, industriel et municipal, il est fort souhaitable de mettre en place aussitôt que possible un comité de gestion du bassin versant de la rivière Moisie. Cela permettrait de mieux prendre en compte les activités dans les limites de ce bassin versant et d'assurer l'intégrité écologique de la réserve aquatique projetée.

Pour le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur, il convient de lui accorder un statut permanent de protection, incluant l'agrandissement approuvé par le gouvernement du Québec en juin 2005, compte tenu de la présence sur ce territoire d'anciennes forêts, d'écosystèmes représentatifs de la province naturelle des Laurentides centrales et d'habitats propices au caribou forestier et au Garrot d'Islande. Par ailleurs, le lac Walker et sa rive ouest devraient bénéficier d'un statut de protection qui reste à définir.

Quant aux projets de réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand, il y aurait lieu de leur donner suite selon la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les cadres de gestion et de protection

En vue d'une participation efficace des communautés à la mise en œuvre des objectifs de protection des aires protégées et tout en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire, trois conseils de conservation et de mise en valeur sont nécessaires : un premier pour la partie amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Gensart, un deuxième pour la partie aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Bright Sand et un troisième pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur.

En raison de l'absence des représentants autochtones à la consultation publique et compte tenu des attentes de ces communautés en matière de participation, la commission constate que la question touchant la forme de leur participation aux différents conseils de conservation et de mise en valeur proposés pour les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand demeure ouverte. Les modalités de participation au sein des conseils devraient être discutées avec les autochtones avant leur mise en place.

La commission juge pertinent de constituer ces conseils préalablement à l'adoption d'un statut permanent de protection pour les quatre aires protégées. Il importe en effet que les plans de conservation soient définis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec les conseils de

conservation et de mise en valeur afin de tenir compte de l'expertise indéniable des communautés et des intervenants locaux et régionaux sur ces territoires.

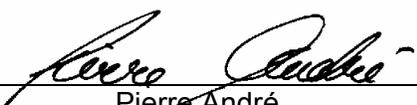
Vers une approche globale

Enfin, dans une volonté d'équité et pour favoriser l'adhésion à l'objectif que s'est fixé le gouvernement du Québec de protéger une superficie de 8 % par province naturelle, les participants à la consultation publique issus des milieux écologique, industriel et municipal souhaitent que l'ensemble des projets d'aires protégées fasse l'objet d'une consultation par province naturelle avant leur mise en réserve.

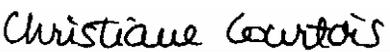
Fait à Québec,



Claudette Journault
Présidente de la commission



Pierre André
Commissaire



Christiane Courtois
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

David Boudreault, analyste

Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Bourdages, conseillère en communication

Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Maryse Filion, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) était de tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 30 mars 2005.

La commission et son équipe

La commission

Claudette Journault, présidente
Pierre André, commissaire
Christiane Courtois, commissaire

Son équipe

David Boudreault, analyste
Louise Bourdages, conseillère en communication
Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Maryse Filion, agente de secrétariat
Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

La consultation du public

Les rencontres préparatoires

15, 18, 19 et 20 avril 2005

Rencontres préparatoires tenues à Québec et à Sept-Îles

1^{re} partie

2 et 3 mai 2005 à Port-Cartier
Hôtel-Motel Le Château

2^e partie

7 juin 2005 à Fermont
Club de curling Daviault

4 et 5 mai 2005 à Sept-Îles
Hôtel Sept-Îles

9 mai 2005 à Fermont
Club de curling Daviault

8 et 9 juin 2005 à Sept-Îles
Hôtel Sept-Îles

10 juin 2005 à Port-Cartier
Salle des Chevaliers de Colomb

Le promoteur

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

M. Pierre Bertrand, porte-parole
M^{me} Marilou Tremblay, porte-parole
M. Olivier Bérard
M. François Brassard

Les personnes-ressources

		Mémoires
M. Sylvain Mercier	Association touristique de Fermont	DM19
M ^{me} Véronique Roussel	Association touristique régionale de Duplessis	
M. Sébastien Desrochers, porte-parole M. François Barnard M. André Desjardins M. Conrad Drolet M. Alain Gaudreault M. Donald Gingras M ^{me} Johanne Labonté M. Joël St-Amand	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	
M. Jimmy Morneau M ^{me} Lise Pelletier	MRC de Caniapiscau	DM16
M. Anthony Detroio M. Philippe Gagnon	MRC de Sept-Rivières	DM7
M ^{me} Christiane Bernard	Secrétariat aux affaires autochtones	
M. Jean Bourque M. Jean Comtois	Société des établissements de plein air du Québec	DM18

M. Jimmy Morneau	Ville de Fermont	
M ^{me} Wanita Daniele M. Anthony Detroio	Ville de Port-Cartier	
M. Ghislain Lévesque M. Denis Tétreault	Ville de Sept-Îles	DM3

Les participants

		Mémoires
M. Albert Bouliane		
M. Brieg Capitaine		
M. Roland Ferguson		Verbal
M. Bernard Gauthier		
M. Bernard Jolicœur		DM1
M. Pierre Labranche		
M. Serge Lauzon		
M. Jim Lynch		DM13
M. John Parisé		DM25
M. André Plamondon		Verbal
M ^{me} Lise Roy		DM2
Famille Shetush		DM22
M. Léo St-Onge		
Almassa Baie-Trinité et Scierie Norbois	M. Guy Fortin	DM15 DM15.1
Association chasse et pêche de Fermont	M. Richard McKinnon	
Association de protection de la rivière Moisie inc.	M. Daniel Girard M. Bernard Lynch	DM5 DM5.1

Club de motoneige Les Lagopèdes de Fermont	M. Sébastien Paquet	
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe	M. Guy Parenteau	DM9 DM9.1
Compagnie minière Québec Cartier	M. Gilles Couture M. Jacques Duval M. Jean Fortin M ^{me} Julie Gravel M. Claude Lavoie	DM11 DM11.1
Conseil d'administration local de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles	M. Michel Gignac	
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M ^{me} Sandra Heppel M ^{me} Geneviève Pomerleau	DM8 DM8.1
Corporation de développement économique de la région Port-Cartier	M. Michel Gignac	DM24 DM24.1
Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles	M ^{me} Lucille St-Pierre	DM21
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec	M. Bernard Lynch	Verbal
Fédération québécoise du canot et du kayak		DM14 DM14.1
Fédération québécoise pour le saumon atlantique	M. Yvon Côté	DM10
Fondation Rivières	M ^{me} Florence Larocque	DM6 DM6.1
Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord	M. Éric Hurtubise	DM26
LabMag GP inc. et Nation Naskapi de Kawawachikamach	M. Hector Blake M. Paul F. Wilkinson	DM20 DM20.1
Pourvoirie de la Haute Moisie inc.	M. Fred Burrows	Verbal

Pourvoirie Moisie Nipissis inc., Pourvoirie Moisie Eau-Dorée inc., Pourvoirie Moisie Ouapetec inc. et Pourvoirie de la Haute Moisie inc. ¹	M. Charles Langlois	DM4
Produits forestiers Arbec inc.	M. David Trudel	DM23
Société pour la nature et les parcs du Canada	M. Sylvain Archambault M. Jean-François Gagnon	DM17 DM17.1 DM17.2
Union québécoise pour la conservation de la nature		DM12 DM12.1

Au total, 26 mémoires et 4 présentations verbales ont été soumis à la commission.

1. Afin d'alléger le texte du rapport, ces organismes y ont été désignés sous l'appellation « pourvoyeurs ».

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque publique de Fermont
Fermont

Bibliothèque Louis-Ange-Santerre
Sept-Îles

Centre de santé Mani-Utenam
Mani-Utenam

Musée Shaputuan
Sept-Îles

Bibliothèque municipale Le Manuscrit
Port-Cartier

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude¹

Procédure

PR1a MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, février 2003, 8 pages.

PR1.1a MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *En quelques lignes, la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, 2 pages.

PR1b MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, mars 2003, 8 pages.

PR1.1b MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *En quelques lignes, la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, 2 pages.

PR1c MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*, septembre 2003, 7 pages.

PR1d MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand*, septembre 2003, 7 pages.

1. Certains documents ont été classés séparément pour les quatre projets : (a) réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, (b) réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, (c) réserve de biodiversité projetée du lac Gensart et (d) réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand.

- PR3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand – Cadre de protection et de gestion pour la consultation du public*, mars 2005, 154 pages.
- PR3.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Errata au document PR3*, 1 page.
- PR3.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Errata au document PR3*, 4 pages.
- PR3.3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Errata au document PR3*, 2 pages.

Par le promoteur

- DA1a** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Fiche d'information concernant la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, 4 pages.
- DA1b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Fiche d'information concernant la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, 4 pages.
- DA1c** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Fiche d'information concernant la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*, 2 pages.
- DA1d** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Fiche d'information concernant la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand*, 2 pages.
- DA2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Présentation faite lors de la première partie de l'audience publique*, mai 2005, 60 transparents.
- DA3b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Carte de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, avril 2005.
- DA4b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Fiche d'information sur le projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Pasteur jusqu'au lac Walker*, 19 mai 2005, 2 pages.
- DA5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Résultats du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec relativement aux espèces menacées ou vulnérables*, 1 carte.

- DA6a** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Dépôts de surface à l'embouchure de la rivière Moisie*, mai 2005, 1 carte.
- DA7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Renseignements complémentaires transmis à la suite de la première partie de l'audience publique*, 9 mai 2005, 3 pages.
- DA8a** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tenure des terres à l'embouchure de la rivière Moisie*, mai 2005, 1 carte.
- DA9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Renseignements complémentaires transmis à la suite de la première partie de l'audience publique*, 25 mai 2005, 7 pages.
- DA10** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses complémentaires relativement au conseil de conservation et de mise en valeur et à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, 6 juin 2005, 2 pages.
- DA11** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Propositions préliminaires de la protection du bassin de la rivière Ouapetec par le Ministère*, 1 carte.
- DA12** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Analyse socioéconomique des territoires d'intérêt, cas de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord*, 1 page.
- DA13b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur incluant l'agrandissement*, juin 2005, 5 pages.
- DA14** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Pourcentage d'aires protégées par province naturelle*, 1 page.
- DA15** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Renseignement relativement à une question laissée en suspend lors de la deuxième partie de l'audience publique concernant l'analyse du secteur à l'ouest du lac Walker*, 11 juillet 2005 [courriel].

Par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation général*, 26 avril 2005, 4 pages.
- DB2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur Faune Québec*, 26 avril 2005, 10 pages et cartes.

- DB3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur des forêts et Forêt Québec*, 12 avril 2005, 5 pages et cartes.
- DB4a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur du territoire, relativement à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, 14 avril 2005, 5 pages.
- DB4bcd** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur du territoire, relativement aux réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand*, 14 avril 2005, 6 pages.
- DB5a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, avril 2005, 9 pages et carte.
- DB5b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, avril 2005, 8 pages et carte.
- DB5c** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*, avril 2005, 4 pages et carte.
- DB5d** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand*, avril 2005, 4 pages et carte.
- DB6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *État de situation, secteur de l'énergie et des changements climatiques*, 28 avril 2005, 4 pages.
- DB7ac** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Utilisation du territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*, 2005, 1 carte.
- DB7b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur*, 2005, 1 carte.
- DB7d** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand*, 2005, 1 carte.
- DB8** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Extraits du schéma d'aménagement*, en vigueur depuis le 23 juin 1988, pagination diverse.
- DB9** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Extraits du premier projet de schéma d'aménagement révisé*, février 2002, pagination diverse.

- DB9.1** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé. Affectations du territoire*, février 2002, 1 carte.
- DB9.2** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé. Affectations du territoire, secteur de la rivière Moisie*, 1 carte.
- DB9.3** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé. Affectations du territoire, partie sud-ouest du secteur de la rivière Moisie*, 1 carte.
- DB10** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Secteurs d'intérêt ciblés pour le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur la Côte-Nord*, mai 2005, carte.
- DB10.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Complément d'information à la carte DB10*, 3 mai 2005, 1 page.
- DB11** VILLE DE MOISIE. *Extraits des règlements d'urbanisme de la Ville*, 10 mai 1991, pagination diverse.
- DB12** VILLE DE MOISIE. *Extraits du plan d'urbanisme de la Ville*, juin 1990, pagination diverse.
- DB13** *Entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de bande Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam concernant la protection, la recherche biologique et la gestion du Saumon atlantique et de l'Ombre de fontaine anadrome sur la rivière Moisie*, 2003, 13 pages.
- DB14** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Consultation sur une nouvelle approche en matière d'affectation du territoire public*, 2 pages.
[En ligne (5 mai 2005) : www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/consultation/index.jsp]
- DB14.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Exemple fictif d'application de la démarche d'affectation du territoire public*, 2003, 1 page.
- DB14.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public. La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, mars 2005, 25 pages.
- DB15** MRC DE CANIAPISCAU. *Extrait du règlement de zonage dans les territoires non organisés de la MRC*, pagination diverse.
- DB16** MRC DE CANIAPISCAU. *Extrait du règlement d'urbanisme de la Ville de Fermont*, 1 page et carte.
- DB17** MRC DE CANIAPISCAU. *Extrait du schéma d'aménagement de la MRC*, p. 25 à 33 et carte.

- DB18** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier*, 28 mai 2004, 9 pages.
- DB19** Michel LAPOINTE, Pierre BÉRUBÉ et Marco RODRIGUEZ. *Impacts des pratiques forestières sur la ressource salmonicole dans le bassin de la rivière Cascapédia, Gaspésie*, extrait du Forum de transfert sur la recherche en aménagement et en environnement forestiers, 2004, p. 59 à 66.
- DB20a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Atelier tenu les 19 et 20 avril 2005 sur la rivière Moisie et sa population de saumon, résumé préliminaire des présentations*, 5 mai 2005, 7 pages.
- DB21a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information sur le saumon de la rivière Moisie*, mai 2005, 6 pages.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information sur le saumon de la rivière aux Rochers*, mai 2005, 5 pages.
- DB23** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Données sur le Saumon atlantique et ses habitats dans la rivière Ouapetec, tributaire de la rivière Moisie*, pagination diverse.
- DB24b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Statistiques cumulées par années sur une période de 25 ans relativement à la pêche au lac Pasteur*, 6 mai 2005, 2 pages.
- DB25** Isabelle ST-ONGE, Pierre BÉRUBÉ et Pierre MAGNAN. « Effets des perturbations naturelles et anthropiques sur les milieux aquatiques et les communautés de poissons de la forêt boréale », *Le Naturaliste canadien*, automne 2001, vol. 125, p. 81 à 95.
- DB26** CONSEIL DE GESTION DE LA RIVIÈRE MOISIE. *Rapports annuels*.
- DB26.1** *Rapport annuel 2002-2003*, 8 pages.
- DB26.2** *Rapport annuel 2003-2004*, 6 pages.
- DB26.3** *Rapport annuel 2004-2005*, version préliminaire, 7 pages.
- DB27** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Extrait du compte rendu de l'atelier sur la faune aquatique. Impact d'un retrait massif du Meunier noir sur l'Omble de fontaine et la pêche sportive*, 2003, p. 31 et 32.
- DB28** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Trousse d'accompagnement pour la location d'un emplacement de villégiature privée au premier requérant sur le territoire public de la Côte-Nord*, 12 janvier 2005, 7 pages.

- DB29** ASSOCIATION TOURISTIQUE DE FERMONT. *Cartes du sentier Port-Cartier–Fermont*, 18 novembre 2004, 10 pages.
- DB30** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Création d'un parc national à l'intérieur des limites de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles*, 20 mai 2005.
[Courriel de Jean Bourque adressé à Mathieu St-Onge du BAPE]
- DB31a** MUNICIPALITÉ DE SEPT-ÎLES. *Cartes du zonage du risque*.
- DB31a.1** *Secteur de Moisie*, 1 carte.
- DB31a.2** *Secteur du méandre de la rivière Moisie*, 1 carte.
- DB31a.3** *Secteur de Matamec*, 1 carte.
- DB31a.4** *Secteur du mégaglisement de la Moisie*, 1 carte.
- DB31.5** *Légende relative aux cartes DB31a.1 à DB31a.4*.
- DB31.6** MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Renseignement concernant les études effectuées dans le cadre de l'entente spécifique sur l'érosion des berges de la Côte-Nord*, 27 juin 2005 [courriel].
- DB32** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Réponse à une question laissée en suspens à la première partie de l'audience publique concernant des décisions de la Cour suprême dans les jugements « Taku River » et « Haida Nation »*, 24 mai 2005.
[Courriel de Christiane Bernard adressé à Mathieu St-Onge du BAPE]
- DB33b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Complément d'information concernant la présence du Meunier dans le bassin de la rivière Pasteur*, 9 mai 2005, 1 page.
- DB34ab** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Impacts sur la possibilité forestière des projets d'aires protégées du lac Pasteur et de la rivière Moisie*, mai 2005, 6 pages.
- DB34ab.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Renseignements supplémentaires concernant le document DB34ab*, 30 mai 2005 [courriel].
- DB34ab.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Ordre de grandeur des impacts individuels et cumulatifs des éléments mentionnés dans le tableau I du document DB34ab*, mai 2005, 2 pages.

- DB35** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Renseignements supplémentaires concernant le volume de bois résineux récupéré dans le cadre du projet hydroélectrique SM-3 et la superficie forestière productive accessible dans le bassin de la rivière Ouapetec et dans le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, mai 2005, 2 pages.
- DB36** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Liste des infractions au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État au cours des cinq dernières années*, 1 page.
- DB37** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte synthèse : aire commune et aire protégée*, 1 carte.
- DB38** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte des classes d'âges : sous-bassin versant de la rivière Ouapetec et émissaire du lac Fontarabie*, 1 carte.
- DB39** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Extrait des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012*, 2005, pagination diverse.
- DB40** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Renseignements supplémentaires concernant le bassin de la rivière Ouapetec*, mai 2005, 2 pages.
- DB41** MRC DE CANIAPISCAU. *Lettre concernant les aires protégées comprises sur le territoire de la MRC*, 8 juin 2005, 1 page.
- DB42** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Renseignements concernant le volume récolté, le volume attribué et la possibilité forestière dans l'aire commune 094-20 pour les années 1999 à 2005*, 13 juin 2005, 1 page.
- DB42.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Complément d'information au document DB42 relativement aux années 1994 à 1999*, 17 juin 2005, 1 page.
- DB43b** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée lors de la deuxième partie de l'audience publique relativement à la formation d'un conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur où il y aurait parité avec des représentants autochtones*, 1 page.

Par les participants

- DC1** RESSOURCES NATURELLES CANADA. *Ravinement dans un glissement de sable par liquéfaction, rivière Moisie*, 15 mai 2003, 2 pages.

- DC2** COMITÉ ZIP CÔTE-NORD DU GOLFE. *Forme dendritique de la rivière Moisie*, 1 photo.
- DC3** ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC. *Modalités de pêche : limite quotidienne et annuelle du secteur de l'Association*, 1 page.
- DC4** ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC. *Modalités de pêche : limite quotidienne et annuelle du secteur Winthrop-Campbell*, 1 page.
- DC5** ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC. *Reconnaissance de la rivière Moisie en tant que rivière du patrimoine québécois*, 38 pages et annexe.
- DC6a** ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC. *Conclusion du mémoire portant sur le projet de la réserve aquatique de la rivière Moisie*, 1 page.
- DC7** CONSEIL DE GESTION DE LA MISHTA SHIPU-MOISIE. *Lettre adressée au BAPE concernant les dates prévues pour la deuxième partie de l'audience publique*, 25 avril 2005, 1 page.
- DC8** INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM. *Communiqué annonçant que le conseil se retire officiellement du processus de consultation publique*, 6 mai 2005, 1 page.
- DC9** HYDRO-QUÉBEC. *Extrait de la carte d'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite, inventaire général du milieu, secteur de la rivière Moisie*, juillet 1989.
- DC10** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec : Garrot d'Islande*, 13 juillet 2004, 3 pages.
[En ligne (1^{er} juin 2005) :
www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/esp_mena_vuln/fiche_esp.asp?noEsp=83]
- DC11a** GENIVAR. *Localisation et identification des stations permanentes choisies dans le cadre du suivi des frayères de la rivière Moisie*, 1 carte.
- DC12a** HYDRO-QUÉBEC. *Répartition des stations d'échantillonnage des saumons juvéniles dans le bassin de la rivière Moisie en 1993*, 1 carte.
- DC13** CASCAPÉDIA. *Commentaire transmis à l'Association de protection de la rivière Moisie inc. relativement à leur expérience avec la foresterie*, 6 juin 2005, 2 pages.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Bilan évolutif des principaux sujets exprimés par les participants*, 19 mai 2005, 1 page.

- DD1.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Bilan évolutif des principaux sujets exprimés par les participants*, mis à jour le 1^{er} juin 2005, 1 page.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Photos de la visite de terrain effectuée le 9 juin 2005 dans les secteurs des rivières Moisie et Ouapetec.*
- DD2.1** *Secteur de la rivière Moisie*, 4 photos.
- DD2.2** *Confluence des rivières Moisie et Ouapetec*, 1 photo.
- DD2.3** *Secteur du lac et de la rivière Ouapetec*, 6 photos.
- DD2.4** *Secteur du lac Fontarabie*, 2 photos.
- DD3** QUÉBEC. « Régime des activités dans les plans de conservation des réserves de biodiversité et aquatiques projetées, modifications », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 6 juillet 2005, p. 3278 à 3285.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettres d'information concernant les audiences publiques transmises à quatre nations autochtones touchées par les projets à l'étude*, 7 avril 2005, 6 pages.
- DD5** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Communiqué de presse annonçant que le Québec définira une politique de consultation des autochtones*, 4 juillet 2005, 1 page.
- DD6** ENVIRONNEMENT CANADA. *Informations diverses concernant le Garrot d'Islande*, de décembre 2003 au 16 septembre 2005, pagination diverse.

Notes et commentaires transmis par Internet

- NOTE1** *Note et commentaire transmis au cours de la première partie de la consultation du public*, les 4 et 9 mai 2005, 2 pages.

Questions transmises par Internet

- QUES1** *Questions transmises au cours de la première partie de la consultation du public*, du 3 au 9 mai 2005, 2 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Quebec North Shore & Labrador Railway Company relativement à l'utilisation de produits lubrifiants sur le réseau de chemin de fer*, 10 mai 2005, 1 page.
- DQ1.1** QUEBEC NORTH SHORE & LABRADOR RAILWAY COMPANY. *Réponse au document DQ1*, 13 mai 2005, 1 page.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec concernant les moyens envisagés pour le contrôle et la maîtrise de la végétation dans l'emprise des installations actuelles et des infrastructures de transport d'énergie futures traversant les territoires concernés par les projets et la possibilité que des compensations financières ou environnementales soient accordées advenant la construction de nouvelles infrastructures de transport d'énergie traversant ces territoires*, 10 mai 2005, 1 page.
- DQ2.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses au document DQ2*, 18 mai 2005, 5 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Transports Canada relativement aux exigences environnementales pour l'entretien d'un réseau de chemin de fer traversant une aire protégée*, 12 mai 2005, 1 page.
- DQ3.1** TRANSPORTS CANADA. *Réponses au document DQ3*, 26 mai 2005.
[Courriel de René Bégin adressé à Mathieu St-Onge du BAPE]
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée aux propriétaires du camp de pêche de la rivière Moisie relativement à la possibilité de faire une demande de protection de leur territoire sous la désignation d'une réserve naturelle*, 11 mai 2005, 1 page.
- DQ4.1** CAMP DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE-MOISIE INC. *Réponse au document DQ4*, 1 page.
- DQ4.2** CAMP DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE-MOISIE INC. *Lettre complémentaire au document DQ4.1*, 9 août 2005, 1 page.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la réalisation de réserves aquatique ou de biodiversité sur des territoires dont la tenure est mixte*, 12 juillet 2005.
[Courriel de Mathieu St-Onge adressé à Olivier Bérard du Ministère]
- DQ5.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question DQ5*, 12 juillet 2005.
[Courriel d'Olivier Bérard adressé à Mathieu St-Onge du BAPE]

- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Sept-Rivières concernant les dispositions normatives touchant les zones sujettes aux mouvements de terrain*, 12 juillet 2005.
[Courriel de Mathieu St-Onge adressé à Philippe Gagnon de la MRC]
- DQ6.1** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Réponse à la question DQ6*, 19 juillet 2005, courriel et annexe.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Sept-Îles concernant l'application des dispositions normatives touchant les zones sujettes aux mouvements de terrain dans le règlement de zonage de la Ville*, 12 juillet 2005.
[Courriel de Mathieu St-Onge adressé à Denis Tétreault de la Ville de Sept-Îles]
- DQ7.1** VILLE DE SEPT-ÎLES. *Réponse à la question DQ7*, 12 juillet 2005.
[Courriel de Denis Tétreault adressé à Mathieu St-Onge du BAPE]

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.*

- DT1** Séance tenue le 2 mai 2005 en soirée à Port-Cartier, 73 pages.
- DT2** Séance tenue le 3 mai 2005 en après-midi à Port-Cartier, 75 pages.
- DT3** Séance tenue le 4 mai 2005 en soirée à Sept-Îles, 96 pages.
- DT4** Séance tenue le 5 mai 2005 en après-midi à Sept-Îles, 97 pages.
- DT5** Séance tenue le 9 mai 2005 en soirée à Fermont, 78 pages.
- DT6** Séance tenue le 7 juin 2005 en soirée à Fermont, 58 pages.
- DT7** Séance tenue le 8 juin 2005 en après-midi à Sept-Îles, 66 pages.
- DT8** Séance tenue le 8 juin 2005 en soirée à Sept-Îles, 55 pages.
- DT9** Séance tenue le 9 juin 2005 en matinée à Sept-Îles, 47 pages.
- DT10** Séance tenue le 9 juin 2005 en après-midi à Sept-Îles, 55 pages.
- DT11** Séance tenue le 10 juin 2005 en matinée à Port-Cartier, 83 pages.